République Française
Département du Pas – de - Calais

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

RAPPORT d'Enquête Publique :

Décision du Tribunal Administratif de LILLE
Dossier n° : E17000012/59 du 25 janvier 2017

Objet : Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concernant le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

EP N° E17000012/59
TA Lille du 25/01/2017
Rapport - Edition avril 2017

MARCOTTE Michel

Commissaire Enquêteur

1538, route du Val

62610 LANDRETHUN LES ARDRES

SOMMAIRE

I - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Chapitre I - ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

I.1 - Contexte du projet

I.2 – Situation du projet

I.3 – Description du projet

I. 4 – Etat initial du site et de son environnement
- 4.1 Milieu physique
- 4.2 Milieu naturel
- 4.3 Milieu humain
- 4.4 Synthèse des enjeux environnementaux

I. 5 – Raison du choix du projet

I. 6 - Constitution du dossier remis par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Références

II.2 - Dates et lieu de l'enquête

II.3 - Information du public

II.4 - Rencontres et visites préalables

II.5 - Ouverture et clôture des registres

II.6 - Permanences du commissaire enquêteur

II.7 - Relation comptable des observations

II.8 – Clôture de l'enquête, remise du dossier et du registre d'enquête

Chapitre III - OBSERVATIONS ET PREMIERES ANALYSES

III.1 - Observations et analyses

III.2 - Conclusion

Chapitre VI – ANNEXES

Annexe 1 : Décision du tribunal administratif

Annexe 2 : Arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 3 : Dans le journal « La Voix du Nord », édition du 15 Février 2017.

Annexe 4 : Dans le journal « La Semaine du Boulonnais », édition du 15 Février 2017.

Annexe 5 : Dans le journal « La Semaine du Boulonnais », édition du 01 Mars 2017.

Annexe 6 : Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Annexe 7 : Mémoire du maître d'ouvrage.

Annexe 8 : Certificat d'affichage de la ville du PORTEL.

Annexe 9 : Procès-verbal de dépôt de dossier de la ville du PORTEL.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concernant le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Chapitre I - ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

I. 1 – Contexte du projet

Le présent dossier porte sur le projet d'extension des capacités d'accueil du bassin Napoléon dans le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer envisagé par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Cette opération vise au réaménagement des infrastructures portuaires de plaisance dans le bassin Napoléon pour mettre aux normes et sécuriser les installations et porter la capacité de 195 à 291 anneaux. Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L21.4-3 du Code de l'Environnement et d'une étude d'impact (R. 122-1 et suivants du code de l'environnement).

I. 2 – Situation du projet

Le port de Plaisance est localisé dans le domaine portuaire à proximité du centre centre-ville de Boulogne-sur-Mer, le projet est localisé dans le bassin Napoléon (Figure1).

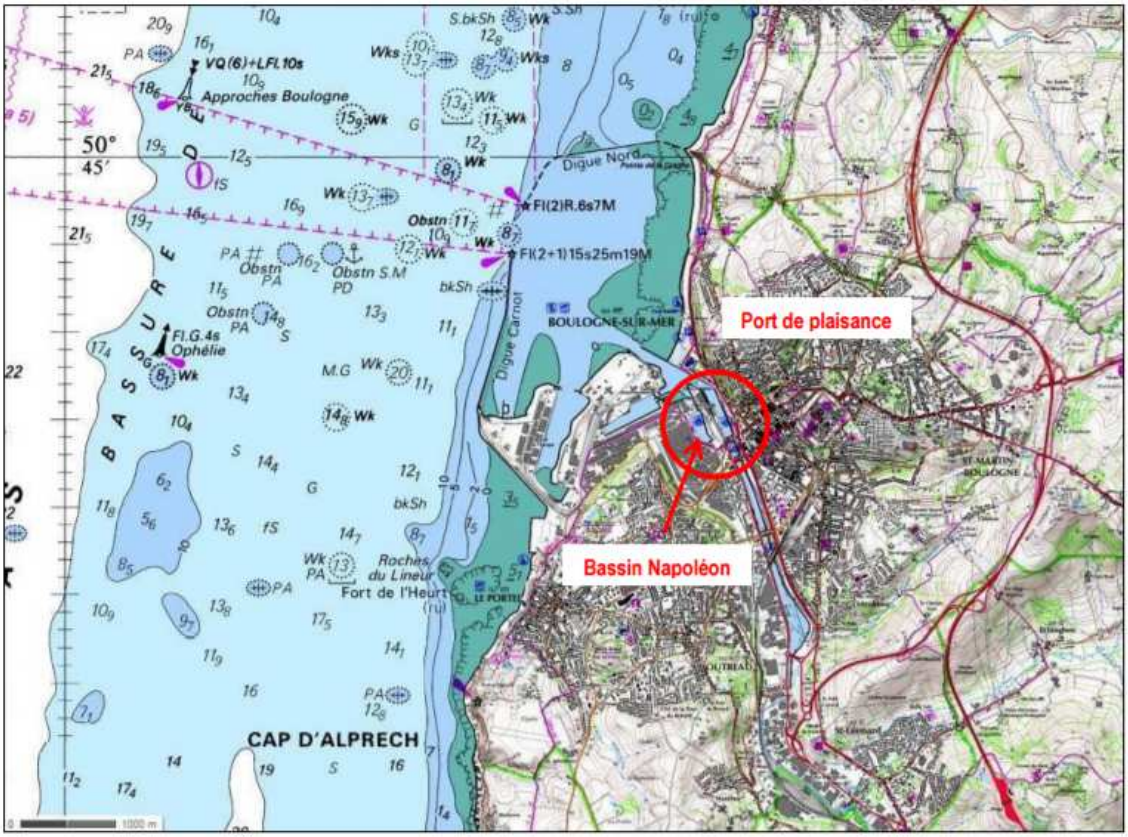

Figure 1 : Situation du projet dans le port plaisance du Boulogne-sur-Mer (Géoportail)

I. 3 – Description du projet

Les opérations envisagées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour le projet sont circonscrites au bassin Napoléon et sa périphérie immédiate (Figure 2). Le plan masse du projet de réaménagement du bassin Napoléon est présenté sur la (Figure 3).

Figure 2 : Vue aérienne du bassin Napoléon (Google earth, 2010)

Figure 3 : Plan masse du projet de réaménagement du plan d'eau

Les objectifs du projet consistent à

- Moderniser et optimiser les installations du port de plaisance dans le bassin Napoléon ;
- Mettre aux normes et sécuriser les équipements portuaires ;
- Accroitre la capacité des installations d'accueil des plaisanciers en préservant les activités existantes.

Les opérations comprendront :

<u>Sur le plan d'eau :</u>

- La réorganisation des pannes de plaisance et de la panne de pêche ;
- Le démantèlement des infrastructures de plaisance existantes ;
- La mise en œuvre de 3 pontons de ceinture guidés par pieux et de 2 passerelles d'accès ;
- La mise en œuvre de 6 pannes flottantes guidées par pieux et équipées de catways ;
- La mise en place de nouveaux équipements sur les pontons (réseaux, bornes, éclairage…) ;
- Le déplacement de la panne de pêche du quai Delmotte sur le quai Masset.

Il n'est prévu aucune opération de dragage dans le Bassin Napoléon.

A terre :

- Le réaménagement du bord à quai Thurot : retrait de la clôture existante, mise en place de portails anti-intrusion.

Les installations de plaisance du bassin Napoléon à terre (accès, stationnement, sanitaires, point propre, etc.) feront l'objet d'un réaménagement ultérieur en étroite concertation avec la ville de Boulogne-sur-Mer pour s'intégrer dans l'aménagement global du quartier République-Eperon.

En phase d'exploitation, le fonctionnement de l'activité de plaisance dans le bassin Napoléon sera globalement similaire à l'actuel. Les principales modifications seront les suivantes :

- La surface du plan d'eau dédiée à la plaisance augmentant de 1,55 à 2,3 ha ;
- La capacité du bassin Napoléon passant de 195 à 294 places pour des navires de 6 à 15 m ;
- L'optimisation des services aux plaisanciers.

Déroulement des travaux :

Les travaux maritimes comprendront le démantèlement des pannes existantes, l'arrachage des pieux puis la mise en œuvre des nouvelles installations nautiques et de leurs équipements. Les travaux à terre porteront sur le démantèlement de la clôture et du portail, la réalisation des réseaux, et la mise en œuvre des portails anti-intrusion. Les installations de chantier seront installées sur le terre-plein à l'arrière du quai Thurot en accord avec les services de la ville.

Il est envisagé un phasage des travaux :

- Phase 1 : Démantèlement des installations existantes ;
- Phase 2 : Construction des nouvelles installations.

Durant la période d'arrêt entre les deux phases, la Région Nord Pas de Calais - Picardie envisage une opération coordonnée d'extraction des macro-déchets sur les fonds du bassin Napoléon.

Durée et coût des travaux :

Les travaux sont programmés pour démarrer le dernier trimestre 2017. La durée prévisionnelle des travaux est de 5 à 6 mois :

- Phase 1 : Préparation et démantèlement : 2 à 3 mois ;
- (Période d'arrêt : 1,5 à 2 mois) ;
- Phase 2 : Construction : 3 mois (dont 1 mois de mise en œuvre des pieux).

Le montant des travaux est estimé à environ 2,5 millions d'euros TTC.

I. 4 – Etat initial du site et de son environnement

4.1 Milieu physique

Le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer est localisé dans le port intérieur. Il comprend 3 bassins portuaires : l'avant-port et le bassin flot Frédéric Sauvage implantés au niveau de l'estuaire de la Liane et le bassin à flot Napoléon accessible par l'intermédiaire de l'écluse Sanson.

Le bassin Napoléon d'environ 380 m x 150 m occupe une superficie d'environ 5 ha. Il est délimité par les quais Thurot, Crouy, Masset, Delmotte, Cale au bois et de Lestage. La bathymétrie est inférieure à 0 m CM sur la plus grande partie du bassin, inférieure à -1 m CM au droit des pannes A, B, C et D. On note une remontée des fonds au débouché de l'écluse Samson au droit de la darse de mise à l'eau et en fond de darse à proximité des quais Crouy et Masset. Les terre-pleins portuaires et les quais en périphérie sont approximativement situés à la cote de +10,5 m CM.

Le contexte géologique est caractérisé par un substratum rocheux d'argiles, marnes et calcaires présent à une douzaine de mètres de profondeur. Les formations superficielles sont constituées d'alluvions (vases et sables graveleux) et de remblais. Les fonds du bassin Napoléon sont vaseux, les mouvements sédimentaires y sont négligeables. Les sédiments présentent des contaminations en métaux lourds, hydrocarbures, HAP, PCB et TBT.

Le bassin Napoléon est isolé de la mer par l'écluse Sanson. Le niveau d'eau suit les fluctuations de la marée avec cependant une amplitude beaucoup plus réduite de par le maintien à un niveau d'eau minimum. Le niveau d'exploitation du bassin portuaire varie entre +9,45 m et +6,0 m CM. Le bassin à flot est protégé de la houle du large, les courants y sont faibles.

Le port de Boulogne est sous influence de la Liane. Il est concerné par la masse d'eau de transition FRAT03 classée en mauvais état global. La qualité des eaux portuaires est très variable et présente ponctuellement de fortes teneurs en ammoniaque et des contaminations bactériologiques. La côte d'inondation dans le bassin portuaire est de 9,67 m CM.

La zone du projet possède une nappe d'eau souterraine alluviale en contact avec le milieu portuaire. La masse d'eau souterraine AG002 est classée en bon état chimique, mais la qualité de la nappe avoisinante le bassin Napoléon n'est pas connue. Cette nappe phréatique n'est pas exploitée.

La qualité générale de l'air est globalement « bonne » sous influence d'un environnement urbain et industrialo-portuaire. Il est recensé en 2014 13 jours de qualité mauvaise à très mauvaise. L'ambiance sonore est typique de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer

marquée par les trafics routiers et maritimes et les activités urbaines et portuaires. La zone est éclairée la nuit.

4.2 Milieu naturel

Le bassin Napoléon n'est concerné par aucun espace naturel remarquable. La zone du projet située au cœur du domaine portuaire est entièrement anthropisée caractérisée par l'absence de végétation. Les habitats terrestres sont fortement anthropique de type port maritime. La végétation est constituée de quelques arbres et arbustes ornementaux.

La faune est peu abondante et commune. Parmi l'avifaune, on note la présence du goéland argenté et du goéland brun (2 espèces protégées) mais l'absence de site de nidification. La pipistrelle commune (espèce protégée) est repérée au niveau des chantiers navals. Aucune espèce contactée sur la zone d'étude ne présente de fort enjeu de conservation.

Les biocénoses marines du bassin Napoléon ne sont pas connues. La Liane possède des peuplements piscicoles de contexte salmonicole, dominés par l'Anguille et l'Epinoche. Les peuplements marins du Port de Boulogne sont considérés comme communs. Ce sont des espèces tolérantes, supportant les variations fortes et rapides des conditions hydro-sédimentaires. Les mammifères marins n'y sont pas observés. Aucune espèce protégée, remarquable, sensible, endémique ou d'intérêt communautaire ne semble présents dans le bassin Napoléon.

4.3 Milieu humain

Le projet localisé dans le bassin Napoléon est implanté au centre du domaine portuaire, entre la zone industrielle portuaire en rive gauche de Liane (quartier Capécure) et le centre-ville urbanisé développé en rive droite. Capécure qui abrite surtout des entreprises dont beaucoup sont spécialisées dans les produits de la mer est le quartier économique et industriel de la ville.

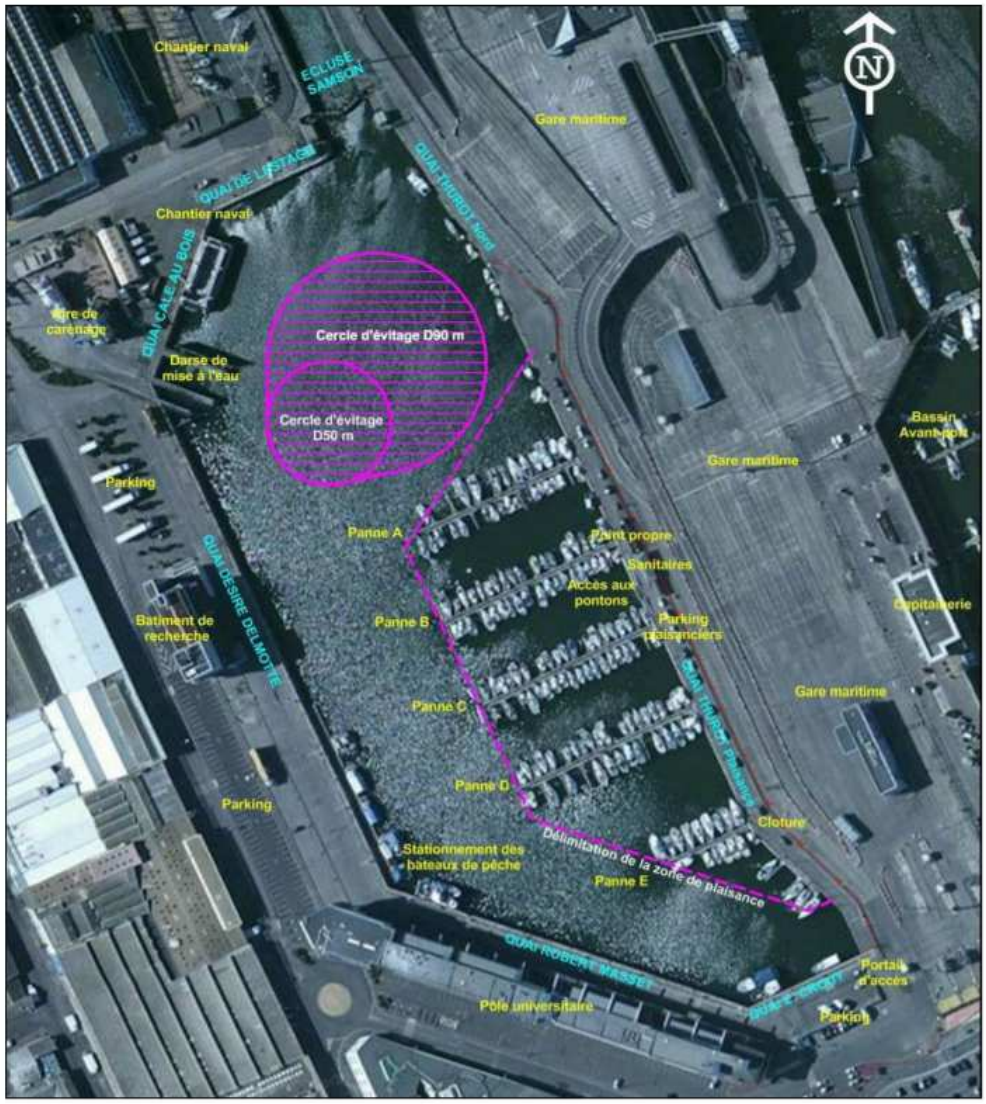

Figure 4 : Environnement du bassin Napoléon (Bing 2010)

Le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer accueille 470 bateaux répartis dans trois bassins : l'avant-port, le bassin Napoléon et le bassin Frédéric Sauvage. Le port peut accueillir tous types de bateaux de plaisance y compris les voiliers de 15 m. Le port de plaisance est inclus dans le réseau Plaisance Côte d'Opale.

Le bassin Napoléon abrite une partie du port de plaisance (capacité d'accueil de 195 places). Il sert également au stationnement de la pêche artisanale, de la pêche côtière en basse saison (quais Sud-est) et à la construction-réparation navale (zone Ouest). Les activités du port industriel et commercial sont implantées dans la rade Carnot, les activités de pêche dans le port à marée et le bassin Loubet.

La pêche et la baignade sont interdites dans l'enceinte des bassins portuaires. Les activités de loisirs nautique, baignade ou pêche sont localisées sur le littoral, la rade Carnot et au large. La zone conchylicole du port de Boulogne sur mer est classé en D (les coquillages ne peuvent être récoltés pour la consommation humaine).

Les usages et activités en périphérie du projet sont liés à l'Université et à l'ANSES, aux stationnements des véhicules légers, poids lourds et remorques, et aux entreprises spécialisées dans les produits de la mer de Capécure… L'ancienne gare maritime constitue une friche et fera l'objet d'aménagement par la ville de Boulogne-sur-Mer dans le cadre des projets Axe Liane et République-Eperon.

Le cadre paysager du projet typique de la zone portuaire de Boulogne est dominé par les bassins portuaires, les quais, les vastes terre-pleins, les installations portuaires et universitaires en périphérie et la friche de l'ancienne gare maritime. L'emprise du projet est peu perceptible hors de la proximité immédiate du bassin Napoléon. Compte tenu des activités présentes, le site du projet présente de faibles enjeux paysagers.

4.4 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau ci-après synthétise les points importants du diagnostic environnemental du site du bassin Napoléon et hiérarchise les enjeux environnementaux du projet vis-à-vis de chaque thématique. Le niveau de sensibilité environnemental a été apprécié au regard des opportunités (facteur positif d'origine externe) et des menaces qui pèsent sur cette dernière et dans le contexte environnemental actuel.

Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés selon 4 niveaux de sensibilité :

Fort	Domaine très sensible, présentant des enjeux majeurs pour la zone d'étude
Moyen	Domaine moyennement sensible, présentant des enjeux significatifs pour la zone d'étude
Faible	Domaine peu sensible, présentant peu d'enjeux significatifs pour la zone d'étude
Favorable	Domaine pas sensible, ne présentant pas d'enjeux significatifs pour la zone d'étude

Thématique	Diagnostic environnemental	Niveau d'enjeux
Milieu physique		
Topographie	La topographie des quais et des terre-pleins est de l'ordre de +10,5 m CM	
Bathymétrie	La bathymétrie du bassin Napoléon varie de -1 à +3,8 m CMH	
Climatologie	Pluviométrie annuelle de 740 mm - Vent dominant de Sud-ouest	
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement « bonne ». En 2014, il est recensé 13 jours de qualité mauvaise à très mauvaise. Les sources de pollutions dans le voisinage : circulation des navires et véhicules, activités urbaines, installations industrielles…	
Géologie	Substratum rocheux présent à une douzaine de mètres de profondeur, Alluvions superficielles (vases, sable graveleux) et remblais	
Mouvement sédimentaire	Les fonds sont vaseux, les mouvements sédimentaires sont négligeables	
Qualité des sédiments	Les sédiments vaseux présentent des contaminations en métaux lourds, hydrocarbures, HAP, PCB et TBT	
Hydrologie	Le port de Boulogne est sous influence de la Liane La cote d'inondation dans le bassin portuaire est de 9,67 m CM	
Hydrogéologie	Présence d'une nappe alluviale en contact avec le milieu portuaire. La nappe n'est pas exploitée	
Qualité des eaux souterraines	La masse d'eau souterraine AG002 est classée en bon état chimique. La qualité de la nappe alluviale avoisinante le bassin Napoléon n'est pas connue	
Hydrodynamisme	Le site du projet est situé dans les bassins à flot, isolé du milieu maritime. Le niveau d'eau dans les bassins varie de +5,0 m à 9,5 m CMH Faible hydrodynamisme (houle et courant) et renouvellement des eaux	
Qualité des eaux portuaire	La masse d'eau de transition FRAT03 est classée en mauvais état global. La qualité des eaux portuaires est très variable et présente ponctuellement de fortes teneurs en ammoniaque et des contaminations bactériologiques	
Milieux naturels		
Espaces remarquables	Le bassin Napoléon n'est concerné par aucun espace naturel remarquable.	

Thématique	Diagnostic environnemental	Niveau d'enjeux
Ecosystèmes terrestres	Les habitats sont fortement anthropique de type port maritime. La végétation est constituée de quelques arbres et arbustes ornementaux La faune est peu abondante et commune. Parmi l'avifaune, on note la présence du goéland argenté et du goéland brun (2 espèces protégées) mais l'absence de site de nidification. La pipistrelle commune (espèce protégée) est repérée au niveau des chantiers navals. Aucune espèce contactée sur la zone d'étude ne présente de fort enjeu de conservation	
Ecosystèmes aquatiques	Absence de données sur le bassin Napoléon La Liane possède des peuplements piscicoles de contexte salmonicole, dominés par l'Anguille et l'Epinoche Les peuplements marins du Port de Boulogne sont considérés comme communs. Ce sont des espèces tolérantes, supportant les variations fortes et rapides des conditions hydro-sédimentaires. Les mammifères marins n'y sont pas observés. Aucune espèce protégée, remarquable, sensible, endémique ou d'intérêt communautaire ne semble présents dans le bassin Napoléon	
Contexte socio-économique		
Activités de plaisance	Le bassin Napoléon situé au cœur la zone portuaire est l'un des 3 bassins de port de plaisance de Boulogne (capacité de 470 bateaux). C'est un bassin à flot contrôlé par l'écluse Sanson. La moitié du plan d'eau et le quai Thurot sont utilisés pour la plaisance (195 anneaux). Le port est inclus le réseau Plaisance Côte d'Opale	
Activités portuaires	Les quais Sud-est du bassin Napoléon sont utilisés occasionnellement pour le stationnement des bateaux de pêche et la zone Ouest pour les activités de carénage et de réparation navale. Les activités commerciales sont implantées dans la rade Carnot, les activités de pêche dans le port à marée et le bassin Loubet.	
Autres activités	Les usages et activités en périphérie : bâtiments de l'Université et de l'Anses, friche de l'ancienne gare maritime, stationnement des véhicules légers, poids lourds et remorques, entreprises spécialisées dans les produits de la mer de Capécure... Il n'existe aucune activité de loisirs, baignade ou pêche sur la zone du projet	
Cadre de vie		
Cadre paysager	Environnement paysager typique de la zone portuaire de Boulogne marqué par le plan d'eau du bassin, les installations portuaires et universitaire en périphérie et la friche de l'ancienne gare maritime. Emprise du projet peu perceptible hors de la proximité immédiate du bassin Napoléon	
Patrimoine	Le site n'est concerné par aucun site ou monument classé ou inscrit au patrimoine. Le bassin Napoléon est inclus dans le périmètre de la ZPPAUP	
Voisinage	Proximité des bâtiments de l'Université et de l'Anses	
Ambiance sonore	Ambiance typique portuaire et urbaine, environnement peu sensible Sources sonores liées aux trafics routiers, maritimes, aux activités portuaires et urbaine du voisinage	
Ambiance lumineuse	Ambiance typique portuaire et urbaine, zone éclairée la nuit.	
Urbanisme / Risques naturels et technologiques		
Urbanisme	Plan d'Occupation des Sols de Boulogne est compatible avec le projet : en secteur 10 ULa dédié aux activités industrialo-portuaires	
Risques naturels	Le site du projet est concerné des risques faibles d'inondation liée aux submersions marines, de séismicité (zone 2)	
Risques technologiques	Le site du projet n'est concerné par aucun PPRT, il est exposé au risque de de rupture du barrage Marque et aux transports des matières dangereuses.	

Synthèse des enjeux environnementaux de la zone du projet

I. 5 – Raisons du choix du projet

Le port Boulogne-sur-Mer bénéficie d'une situation européenne privilégiée, à la charnière entre la Mer du Nord et de la Manche. Le port de plaisance propose ainsi 470 anneaux répartis en trois bassins. La spécificité du port de Boulogne- sur-Mer est d'être un port en eau profonde, situé à 200 mètres du centre-ville, c'est-à-dire non loin des restaurants et commerces. La rade protégée de Boulogne-sur-Mer offre en plus un formidable bassin de navigation et, plus au large, des plans d'eau techniques.

Toutefois, le port de Boulogne-sur-Mer rencontre aussi quelques faiblesses. En effet, comme beaucoup de ports français, le port de Boulogne-sur-Mer manque d'anneaux disponibles pour faire face à la demande. L'espace contraint amène également à

optimiser la surface des plans d'eau en réfléchissant sur l'opportunité d'un port à sec. Pour y remédier des projets d'extension du port de plaisance sont en cours de réflexion : extension de la capacité de l'avant-port, du bassin Napoléon, création d'un port à sec, etc.

Le projet d'extension de la capacité d'accueil du bassin Napoléon s'inscrit parfaitement dans cette politique de la rénovation et de renforcement des installations portuaires de plaisance et de développement de l'activité de plaisance de la Côte d'Opale.

La démarche pour la conception du projet a été continue, progressive, sélective et itérative. Dès le début de la phase de conception, le projet a fait l'objet de réunions de concertation et d'information avec les services de la communauté d'agglomération, la région, la ville, les services portuaires, les artisans pêcheurs et professionnels de la réparation navale.

La prise en compte des contraintes techniques et environnementales a nécessité la modification du programme initial. L'aménagement du plan d'eau a évolué afin d'intégrer les contraintes liées aux diverses activités présents set différents acteurs agissant sur le bassin Napoléon. Différents scénarios d'aménagement du bassin Napoléon ont été étudiés. La rénovation et la mise aux normes des installations sanitaires et de gestion des déchets portuaires sur le quai Thurot ont été reportées pour être en conformité avec le projet d'aménagement du quartier République-Eperon actuellement en cours d'élaboration par la ville de Boulogne-sur-Mer.

Le plan masse du projet retenu est globalement imposé par la configuration du bassin Napoléon et les activités maritimes présentes. Le réaménagement des pontons flottants permet d'optimiser le plan d'eau du bassin Napoléon, remettre aux normes et sécuriser les installations et d'offrir 91 nouvelles places à flot. La mise en œuvre des nouvelles installations, pontons, passerelles d'accès et portails anti-intrusion respecte les normes en matière de sécurité.

La méthodologie des travaux de construction retenue privilégie la préservation de la qualité du milieu aquatique, limite la dégradation des milieux naturels et les nuisances pour le voisinage et les activités portuaires.

Le projet d'exploitation des nouvelles installations de plaisance du bassin Napoléon prend en compte les préoccupations environnementales :

- Mise aux normes et sécurisation des infrastructures portuaires ;
- Préservation des activités liées aux pêcheurs et à la construction et réparation navale ;
- Intégration architecturale et paysagère des infrastructures portuaires, aménagement du bord à quai, développement des espaces de loisirs… ;
- Inscription dans le projet d'aménagement global du quartier République-Eperon.

I. 6 - Constitution du dossier remis par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Le dossier d'enquête était constitué comme suit :

- Arrêté préfectoral prescrivant la mise à enquête publique de la Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concernant le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer, en date du 25 janvier 2017 ;

- Avis d'Enquête Publique ;

- Registre d'Enquête pour la commune de Boulogne-sur-Mer ;

- Registre d'Enquête pour la commune du Portel ;

Liste des pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

- Etude d'impact au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement

- Pièce A : Annexes résumé non technique

- Pièce B : Textes régissant l'Enquête Publique

- Pièce C : Avis de l'Autorité Environnementale

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II. 1 - Références

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille n° E17000012 / 59 du 25 janvier 2017, désignant Monsieur Michel MARCOTTE, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté préfectoral du 09 février 2017, le Président du Tribunal Administratif prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

II. 2 - Dates et lieu de l'enquête

Du mercredi 01 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

L'enquête s'est déroulée sur les communes de Boulogne - sur – Mer et du Portel, Le siège d'enquête a été fixé en mairie de Boulogne – sur – Mer.

II. 3 - Information au public

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- par voie de presse :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête a été inséré, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Voix du Nord » et « La Semaine du Boulonnais ». Un rappel a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Première parution **(cf. copies jointes en annexe 3 et 4)** :

- Dans le journal « La Voix du Nord », édition du 15 Février 2017.
- Dans le journal « La Semaine du Boulonnais ", édition du 15 Février 2017.

2 autres parutions après le début de l'enquête **(cf. copie jointe en annexe 5)** :

- Dans le journal « La Voix du Nord » édition du 01 Mars 2017.
- Dans le journal « La Semaine Boulonnais » édition du 01 Mars 2017.

- par affichage :

De l'arrêté de mise à enquête publique, sur l'emplacement réservé aux actes administratifs des communes de Boulogne-sur-Mer et du Portel ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et sur le site de l'enquête.

L'affichage a donc été effectué dans les délais.

Il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire Enquêteur le 01 mars 2017, ainsi que préalablement à chacune de ses permanences.

Sur site, celui-ci a été réalisé au niveau de l'accès au bassin en amont de la zone enclose de façon à être consultable depuis le domaine accessible au public :

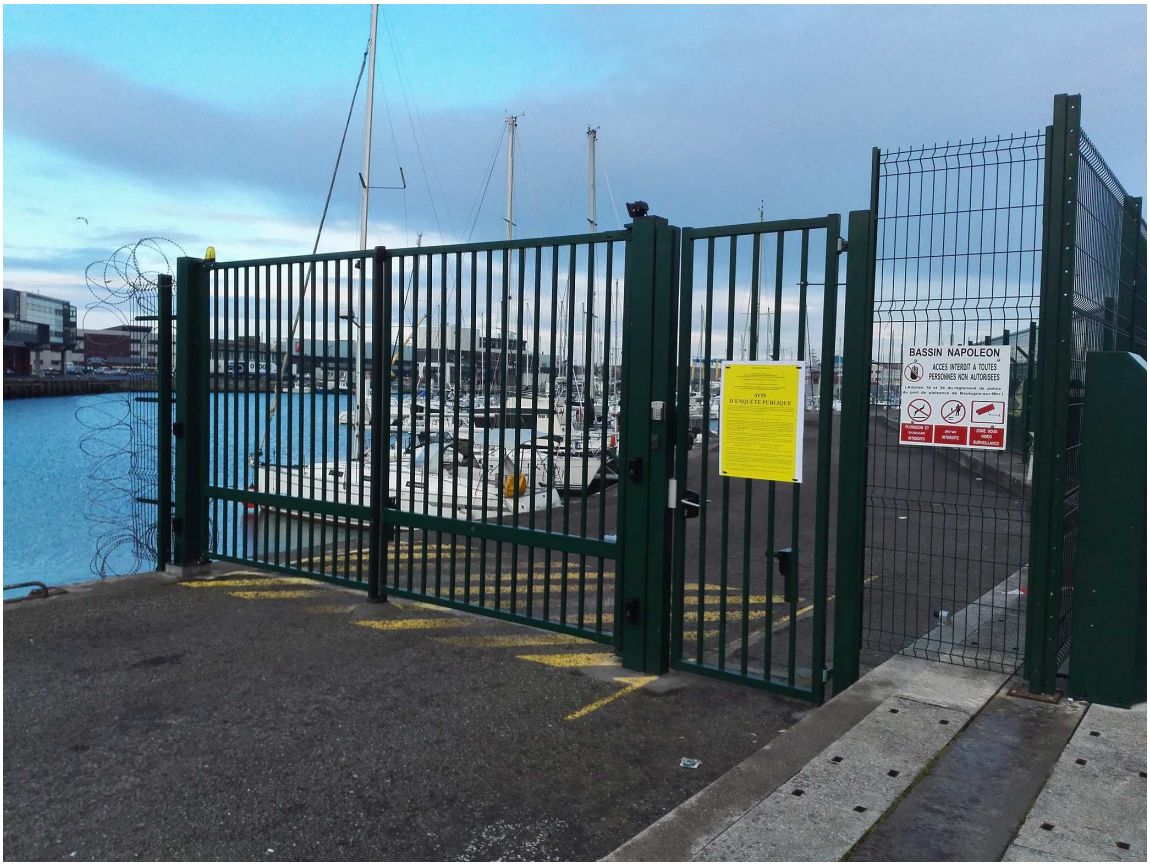

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER ET LE PORTEL

PROJET D'EXTENSION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PORT DE PLAISANCE
DU BASSIN NAPOLÉON AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 9 février 2017, une enquête publique relative au projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du Bassin Napoléon au Port de Boulogne-sur-Mer, aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du 1er mars au 31 mars 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau. Ce projet est présenté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Cette enquête se déroulera sur les communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL. Le siège d'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les informations environnementales en mairie de BOULOGNE-SUR-MER et du PORTEL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Boulogne-sur-Mer est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h, la mairie du Portel est ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). L'ensemble du dossier sera consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (http://www.agglo-boulonnais.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes souhaitant consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30).

Les intéressés pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet en mairies, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Boulogne-sur-mer lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepubliqueduportdeplaisancedubassinnapoleon@orange.fr.

Les observations et propositions réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ». Ces courriers électroniques seront également annexés au registre de la mairie siège par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Boulogne-sur-mer :

- le mercredi 1er mars 2017 de 9h à 12h
- le vendredi 10 mars 2017 de 9h à 12h
- le lundi 20 mars 2017 de 14h à 17h
- le vendredi 31 mars 2017 de 14h à 17h

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, M. Nicolas SYLVAIN, 1, boulevard Napoléon, 62321 BOULOGNE-SUR-MER, (03.21.10.36.36).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Communauté d'Agglomération du Boulonnais:

II. 4 - Rencontres et visites préalables

Une réunion de présentation du projet a été organisée par Monsieur Nicolas SYLVAIN (Responsable du service VRD Espaces verts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais) et Monsieur Maxime THOREL (de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais) sont chargés du suivi du dossier concernant le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer. Cette réunion et la visite du site m'ont permis d'échanger et de mieux comprendre et de mieux appréhender les enjeux du projet porté par le demandeur.

II. 5 - Ouverture et clôture du registre

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les informations environnementales en mairie de Boulogne – sur – Mer et du Portel aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Boulogne – sur – Mer été ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h, la mairie du Portel été ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). L'ensemble du dossier été consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (http://www.agglo-boulonnais.fr).

Un poste informatique a été mis à disposition des personnes souhaitant consulter ce dossier en Préfecture du Pas – de – Calais (DPI/BPUPE/SUP : Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 16h30).

Les intéressés ont pu consigner leurs observations sur les registres qui ont été ouverts à cet effet en mairie du Portel et mairie de Boulogne – sur – Mer, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie du Portel et en mairie de Boulogne–sur-Mer, lesquelles ont été annexées aux registres dans ces deux mairies, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepubliqueduportdeplaisancedubassinnapoleon@orange.fr

Les registres d'enquête publique et le dossier relatif à la mise à enquête publique pour le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer, ont été ouverts, côtés, paraphés, signés par le Commissaire Enquêteur, le mercredi 01 Mars 2017 à 9 heures 00.

Ont été clos le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures.

En mairie du Portel et mairie de Boulogne–sur–Mer, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouvertures des mairies, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

II. 6 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Des permanences ont été organisées à la mairie de Boulogne – sur - Mer, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales.

Les permanences ont été tenues aux jours et heures comme suit :

- Le mercredi 01 Mars 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.
- Le vendredi 10 Mars 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.
- Le lundi 20 Mars 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.
- Le vendredi 31 Mars 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.

Elles ont été organisées de manière à recevoir le plus possible de public, dés le début de l'enquête, ainsi que le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Le public intéressé a donc eu possibilité de rencontrer le Commissaire Enquêteur, le choix des jours, du lieu et des amplitudes horaires étant assez large.

Ainsi, le public a été en mesure de présenter éventuellement des observations à différents moments.

Le Commissaire Enquêteur s'est donc tenu **douze heures** à la disposition du public en mairie de Boulogne-sur-Mer.

II. 7 - Relation comptable des observations

Durant les 31 jours d'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a observé aucun climat plus ou moins conflictuel dans le déroulement de l'enquête.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Aucun incident n'a d'ailleurs été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

- **Le mercredi 01 mars 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.**

  Aucune personne n'est venue se renseigner sur la teneur de l'enquête publique.
  Aucune remarque n'a été portée sur les registres d'enquêtes.

- **Le vendredi 10 mars 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.**

  Aucune personne n'est venue se renseigner sur la teneur de l'enquête publique.
  Aucune remarque n'a été portée sur les registres d'enquêtes.

- **Le lundi 20 mars 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.**

  Deux personnes sont venues se renseigner sur la teneur de l'enquête publique et ont longuement consulté le dossier.
  Plusieurs remarques ont été portées sur le registre.

Intervenant n°1:

Visite de Monsieur VACHEY Arnaud, demeurant, 2, rue du Stade à SAINT – MARTIN - BOULOGNE (62280), a porté plusieurs remarques sur le registre d'enquête et s'est entretenu longuement avec le Commissaire Enquêteur.

- Evacuation des caisses à eaux usées du bassin Napoléon, non précisée dans le projet ? Le bassin étant fermé une partie du temps.

- Précision sur l'évolution des sanitaires dans le projet, suite au nombre d'anneaux supplémentaires ?

- Origine du financement du projet, charge pour le contribuable et les usagers du port ?

- Modalités de sorties de l'eau des bateaux pendant les travaux ?

Intervenant n° 2 :

Visite de Monsieur FLORENT Jacques, demeurant, 42, avenue Kennedy à BOULOGNE – SUR - MER (62200), a porté plusieurs questions sur le registre d'enquête et s'est entretenu longuement avec le Commissaire Enquêteur.

- Dans le projet soumis à consultation est présent, page 5, le futur du port de plaisance, avec quelques cotes, mais rien de comparable n'existe pour la configuration actuelle. Il en est de même pour les types et nombre de bateaux. Aucune donnée sur la situation actuelle. Il me parait nécessaire de connaitre la répartition théorique des emplacements (même type de tableau que la page 5) et l'occupation réelle en faisant bien apparaitre la classe des bateaux.

- Un article paru dans la revue « Voile Magazine » de mars 2012 (pièce jointe en annexe) fait le point sur les projets d'extension des ports de plaisance et donc sur la création de nouvelles places.
D'une manière générale, il est noté la fin des grands travaux et la recherche de l'optimisation des bassins existants.
Dans la liste des projets en cours de réalisation est noté Dunkerque avec 500 anneaux échéance 2013 et des projets en cours d'élaboration, Calais 100 anneaux et Boulogne sur Mer 110 anneaux.
L'extension du port de Dunkerque (pôle mole 1, 2 tranches d'environ 240 places chacune) ne s'est pas faite faute d'une demande suffisante. Il m'a été indiqué lors d'une visite sur place en décembre 2015, qu'il avait été enregistré des demandes portant sur 6 anneaux, pour des bateaux de moins de 12 mètres. Ces demandes ont été satisfaites par une simple optimisation des emplacements dans d'autres bassins.

De nombreux ports ont rendu payantes les inscriptions voir même le renouvellement de celles-ci.
Il a été constaté une très forte diminution des demandes.
D'autre part lors de l'inscription, il est demandé, entre autre, une copie de l'acte de francisation justifiant la propriété du bateau.

Qu'en est-il à Boulogne – sur – Mer ?
Qu'elle est la réalité de la demande (34 anneaux) ?

- Quel serait le nombre d'anneaux rendu disponible et la taille des navires susceptible de les occuper en réaffectant les emplacements y compris en réalisant quelques déplacements de catways ?
Dans le « Bloc Marine » actuel, il est indiqué un emplacement pour bateau de 23 mètre. Cet emplacement disparait. A Calais comme à Dunkerque les possibilités d'accueillir des bateaux de telle sont très limitées.

- Page 59, il est affirmé « Des mesures de précaution lors des travaux et le confinement temporaire du bassin Napoléon durant les opérations potentiellement polluantes permettront d'éviter le risque de contamination du milieu aquatique et de dispersion dans le port ».
Aucune information n'est donnée concernant ces mesures. La fermeture de l'écluse se faisant pendant un temps limité quels sont les contrôles prévus avant chaque réouverture (turbidité par exemple). Mesure indispensable aussi bien lors de l'enlèvement de pieux actuels que lors du battage des nouveaux pieux.

Qu'en sera-t-il lors de l'enlèvement des macros déchets ?

- Page 54, il y a un paragraphe 5, « Raison du choix du projet et suivi d'un alinéa 5-1 Justification du projet ».

On y lit " .. 336 emplois sont issus directement de l'activité de la plaisance, la création de places supplémentaires devrait générer des emplois directs et indirects."

Je suis très surpris par ce chiffre. Avez-vous la possibilité d'obtenir beaucoup plus de détails sur celui-ci?

- **Le vendredi 31 mars 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.**

Aucune personne n'est venue se renseigner sur la teneur de l'enquête publique.
Aucune remarque n'a été portée sur les registres d'enquêtes.

Malgré la concertation et le partenariat mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la publicité légale de l'enquête, le sujet n'a pas mobilisé l'opinion, probablement pour la raison suivante :

- le manque d'intérêt et de priorité du public.

Les permanences ont donné lieu à deux (2) observations et zéro (0) courrier.

II. 7 – Clôture de l'enquête, remise du dossier et du registre d'enquête

A l'issue de la dernière permanence, fixée au dernier jour de la durée légale de mise à disposition du registre dans la mairie de Boulogne-sur-Mer, le vendredi 31 Mars 2017, Le Commissaire Enquêteur a signé le registre à 17 h 00, clôturant l'enquête pour le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

Le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Boulogne-sur-Mer, a été remis en mains propres au Commissaire Enquêteur, le vendredi 31 Mars 2017 à 17 h 15, Le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Portel, a été envoyé au Commissaire Enquêteur, pour lui permettre d'achever sa mission.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle - ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au Commissaire Enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Les observations recueillies durant les trente-un jours d'enquête sont minimes (2 observations) au regard du territoire touché par le périmètre du projet.

Toutes les observations inscrites sur les registres d'enquête mis à disposition ont été communiquées au maître d'ouvrage le 10 Avril 2017 pour rédaction d'un mémoire en réponse (procès-verbal de synthèse des observations du public, annexe 6 du présent rapport).

Le maître d'ouvrage m'a adressé son mémoire en réponse le 22 Avril 2017 (annexe 7 du présent rapport). Ce mémoire comporte 5 (cinq) thèmes qui répondent aux interrogations et aux observations les plus souvent évoquées par le public.

Le commissaire enquêteur examine successivement les requêtes formulées, rappelle succinctement pour chacune d'elles l'objet, indique la réponse faite par le maître d'ouvrage et complète par ses commentaires éventuels.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été :

- Adressés le 02 Mai 2017 à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Un exemplaire a été adressé le 02 Mai 2017 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Chapitre III - OBSERVATIONS ET PREMIERES ANALYSES

III. 1 – Observations et analyses

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle - ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au Commissaire Enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Avis et analyse du maitre d'ouvrage et du commissaire enquêteur

Registre des réclamations et des observations, classés par thèmes et par intervenants :

Question n°1, intervenants n° 1 : Gestion des eaux usées.

- Evacuation des caisses à eaux usées du bassin Napoléon, non précisée dans le projet. Le bassin étant fermé une partie du temps.

- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

La question des eaux usées sera traitée de la même façon qu'à l'heure actuelle pour les visiteurs et les abonnés, c'est-à-dire via le système mis à disposition de tous à proximité du club house dans l'avant-port.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Le réaménagement du bord à quai Thurot consistera dans un premier temps au retrait de la clôture existante et mise en place de portails anti-intrusion. Les installations de plaisance du bassin Napoléon à terre (accès, stationnement, sanitaires, point propre, etc.) ne feront pas l'objet d'un réaménagement. Les eaux usées seront traitées de la même façon qu'à l'heure actuelle pour les plaisanciers (abonnés et visiteurs) via le système mis à disposition de tous à proximité du club house dans l'avant-port.

Le point propre

Question n°2, intervenants n° 1 : Evolution des sanitaires existants.

- Précision sur l'évolution des sanitaires dans le projet, suite au nombre d'anneaux supplémentaires.

- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Le projet du Bassin Napoléon se fait parallèlement à une opération d'aménagement urbain sur le site de l'Eperon. Cet investissement intègrera les services au sol nécessaires pour un respect des obligations règlementaires. La proximité immédiate des installations actuelles permettra toutefois un service adapté dans la cadre de cette période transitoire.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Le quartier République-Eperon fait l'objet d'un projet de requalification urbaine. L'objectif des aménagements est de renforcer la liaison entre la zone portuaire et le centre-ville tout en élargissant « le centre de vie » vers cette zone d'activités et de tourisme. Un premier projet a été élaboré en 2012 par la ville de Boulogne-

sur-Mer. L'emprise de la zone de projet s'étend notamment en bordure du bassin Napoléon. L'aménagement du secteur de l'Eperon prévoit notamment un espace de promenade en bordure des bassins portuaires agrémenté de logements, restaurants et petits commerces à thématique maritime. Les installations de plaisance du bassin Napoléon à terre (accès, stationnement, sanitaires, point propre, etc.) feront l'objet d'un réaménagement ultérieur en étroite concertation avec la ville de Boulogne-sur-Mer pour s'intégrer dans l'aménagement global du quartier République-Eperon.

Question n°3, intervenants n° 1 : Origine du financement

- Origine du financement du projet, charge pour le contribuable et les usagers du port.

- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Le maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au titre de sa compétence déléguée 'plaisance'. Une délibération en date du … (opportunité Napoléon) est passée au conseil communautaire sur le principe de l'opération et les aides potentielles à sa réalisation.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Le montant des travaux est estimé à environ 2,5 millions d'euros TTC. Concernant son financement et les charges pour les contribuables et les usagers, rien n'est précisé dans le dossier de demande d'autorisation. Les éléments de réponse du maître d'ouvrage n'apportent pas de réponse à la question soulevée par l'intervenant, sur le financement (région, département…) et sur les charges pour les plaisanciers.

Question n°4, intervenants n° 1 : Gestion des bateaux pendant les travaux

- Modalités de sorties de l'eau des bateaux pendant les travaux.

- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Conformément à la convention liant la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et le Conseil Régional, la CCI Littoral Hauts-de-France assure la gestion du port de plaisance et, à ce titre, doit garantir auprès du déléguant une organisation opportune de sortie des bateaux durant les travaux. Le maître d'ouvrage s'assurera de la prise en charge effective des navires en toute sécurité.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

L'ensemble du bassin Napoléon devant être réaménagé, l'intégralité des installations existantes sera démantelée et les matériaux seront évacués. Tous les éléments du bassin actuel seront déposés à l'arrière du quai Thurot, il est prévu différentes zones allouées à chaque type d'ouvrage.
L'ensemble des équipements démantelés et des matériaux sera évacué par transport routier vers des centres de valorisation ou de stockages agréés Le fonctionnement des installations de plaisance du bassin Napoléon sera suspendu durant la totalité du chantier. Les travaux de réaménagement du bassin Napoléon vont nécessiter la relocalisation temporaire des navires de plaisances stationnant dans le bassin.
Les bateaux déplacés seront transférés pour la plus part dans l'avant-port le temps des travaux. Si la capacité d'accueil de l'avant-port ne suffisait pas, certains navires seront alors stockés à terre sur bers dans une enceinte fermée créée pour l'occasion sur le terre-plein entre le bassin Napoléon et l'avant-port.

Question n°5, intervenants n° 2 : Etat actuel

- Dans le projet soumis à consultation est présent, page 5, le futur du port de plaisance, avec quelques cotes, mais rien de comparable n'existe pour la configuration actuelle. Il en est de même pour les types et nombre de bateaux. Aucunes données sur la situation actuelle. Il me parait nécessaire de connaitre la répartition théorique des emplacements (même type de tableau que la page 5) et l'occupation réelle en faisant bien apparaitre la classe des bateaux.

- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

La composition actuelle des navires par taille a été intégrée comme donnée de base à la réalisation du scénario de répartition aujourd'hui proposée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Celui-ci intègre également les besoins exprimés en liste d'attente et laisse une ouverture possible à une réorganisation ponctuelle en fonction des navires concernés hébergés au sein du Bassin Napoléon. La gestion dynamique souhaitée par le maître d'ouvrage assurera une cohabitation aisée entre usagers de la plaisance et avec les autres occupants du bassin.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Le projet a fait l'objet de réunions de concertation et d'information avec les services de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la région, la ville, les services portuaires, les artisans pêcheurs et professionnels de la réparation navale. La prise en compte des contraintes techniques et environnementales a nécessité la modification du programme initial. L'aménagement du plan d'eau a évolué afin d'intégrer les contraintes liées aux diverses activités présentes et aux différents acteurs du bassin Napoléon.

Le plan masse du projet retenu est globalement imposé par la configuration du bassin Napoléon et les activités maritimes présentes, notamment l'emprise des cercles d'évitage pour l'accès au chantier de réparation naval. Le projet retenu répond aux souhaits de la collectivité :

- Augmentation de la capacité d'accueil des bateaux de plaisance pour une centaine d'emplacements avec réorganisation de l'ensemble du bassin ;

- Nécessité de préserver les activités de construction et réparation navales se trouvant à proximité.

Le réaménagement des pontons flottants permet d'optimiser le plan d'eau du bassin Napoléon, remettre aux normes les installations et d'offrir 99 nouvelles places à flot.

Question n°6, intervenants n° 2 : Augmentation du nombre d'anneaux

- Un article paru dans la revue « Voile Magazine » de mars 2012 (pièce jointe en annexe) fait le point sur les projets d'extension des ports de plaisance et donc sur la création de nouvelles places.
D'une manière générale, il est noté la fin des grands travaux et la recherche de l'optimisation des bassins existants.
Dans la liste des projets en cours de réalisation est noté Dunkerque avec 500 anneaux échéance 2013 et des projets en cours d'élaboration, Calais 100 anneaux et Boulogne sur Mer 110 anneaux.
L'extension du port de Dunkerque (pôle mole 1, 2 tranches d'environ 240 places chacune) ne s'est pas faite faute d'une demande suffisante. Il m'a été indiqué lors d'une visite sur place décembre 2015, qu'il avait été enregistré des demandes portant sur 6 anneaux, pour des bateaux de moins de 12 mètres. Ces demandes ont été satisfaites par une simple optimisation des emplacements dans d'autres bassins.
De nombreux ports ont rendu payantes les inscriptions voir même le renouvellement de celles-ci.
Il a été constaté une très forte diminution des demandes.
D'autre part lors de l'inscription, il est demandé, entre autre, une copie de l'acte de francisation justifiant la propriété du bateau.

Qu'en est-il à Boulogne – sur – Mer ?
Qu'elle est la réalité de la demande (34 anneaux) ?

- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

L'opération présentée ne constitue pas uniquement un ajout d'anneaux de plaisance supplémentaires. Elle figure réellement comme une optimisation de l'espace du plan d'eau, une amélioration des conditions d'accueil pour abonnés et visiteurs et propose

une meilleure gestion des fluides énergétiques. La question d'une baisse régulière des demandes 'anneaux s'entend pour la majorité des ports de la façade Manche-Mer du Nord mais bien moins pour les ports considérés comme 'escale importante' après une journée de navigation (à l'instar de Nieuwpoort, Boulogne et Dieppe par ex). En outre, l'intégration de visiteurs au sein de Napoléon pallie les risques de sécurité induits par les chasses parfois impératives dans l'avant-port.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Le port Boulogne-sur-Mer bénéficie d'une situation européenne privilégiée, à la charnière entre la Mer du Nord et de la Manche. Le port de plaisance propose ainsi 470 anneaux répartis en trois bassins. La spécificité du port de Boulogne-sur-Mer est d'être un port en eau profonde, situé à 200 mètres du centre-ville, c'est-à-dire non loin des restaurants et commerces. La rade protégée de Boulogne-sur-Mer offre en plus un formidable bassin de navigation et, plus au large, des plans d'eau techniques. Depuis 2001, le port de plaisance connaît de multiples extensions et aménagements (club house, équipements, collecte sélective des déchets…) qui contribuent à une croissance régulière des escales et des nuitées. Ces aménagements ont permis l'organisation de grands évènements sportifs (Solitaire du Figaro en 2002) et de faire évoluer la notoriété du port. Toutefois, le port de Boulogne-sur-Mer rencontre aussi quelques faiblesses. En effet, comme beaucoup de ports français, le port de Boulogne-sur-Mer manque d'anneaux disponibles pour faire face à la demande. L'espace contraint amène également à optimiser la surface des plans d'eau en réfléchissant sur l'opportunité d'un port à sec. Pour y remédier des projets d'extension du port de plaisance sont en cours de réflexion : extension de la capacité de l'avant-port, du bassin Napoléon, création d'un port à sec, etc. Sur le plus long terme, se pose la question de la structuration d'un véritable pôle nautique, porteur d'une véritable image et d'un réel impact économique et touristique sur le territoire : la création de 600 places supplémentaires dans la rade de Boulogne-sur-Mer porterait le port à un seuil de 1000 places permettant la création et la mise en synergie d'activités complémentaires : entreprises spécialisées dans la sortie d'eau, la maintenance des bateaux (stratification, menuiserie, ébénisterie), chantier de construction navale d'importance nationale, développement d'un centre de formation aux métiers de la plaisance.

Question n°7, intervenants n° 2 : Optimisation des emplacements

- Quel serait le nombre d'anneaux rendu disponible et la taille des navires susceptible de les occuper en réaffectant les emplacements y compris en réalisant quelques déplacements de catways.

- Page 54, il y a un paragraphe 5, « Raison du choix du projet et suivi d'un alinéa 5-1 Justification du projet ».

Dans le « Bloc Marine » actuel, il est indiqué un emplacement pour un bateau de 23 mètre. Cet emplacement disparait. A Calais comme à Dunkerque les possibilités d'accueillir des bateaux de telles dimensions sont très limitées.

- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Le simple déplacement de catways ne peut s'entendre dans le présent contexte en raison de l'état très dégradé des installations nautiques aujourd'hui en place. L'ensemble des investissements concerne des équipements neufs à même de garantir la sécurité des personnes et des biens. Concernant l'emplacement de 23 mètres, besoin très ponctuel, celui-ci est prévu le long du quai Thurot à proximité de l'écluse Samson (les emplacements T10 sont indicatifs à cet emplacement où les capacités sont multiples.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Le projet ne nécessité pas seulement à réorganiser les emplacements existants, il a également la volonté de :

- Moderniser et optimiser les installations du port de plaisance dans le bassin Napoléon ;
- Mettre aux normes et sécuriser les équipements portuaires ;
- Accroitre la capacité des installations d'accueil des plaisanciers en préservant les activités existantes.

Question n°8, intervenants n° 2 : Pollution

- Page 59, il est affirmé « Des mesures de précaution lors des travaux et le confinement temporaire du bassin Napoléon durant les opérations potentiellement polluantes permettront d'éviter le risque de contamination du milieu aquatique et de dispersion dans le port ».
Aucune information n'est donnée concernant ces mesures. La fermeture de l'écluse se faisant pendant un temps limité, quels sont les contrôles prévus avant chaque réouverture (turbidité par exemple). Mesure indispensable aussi bien lors de l'enlèvement de pieux actuels que lors du battage des nouveaux pieux.

Qu'en sera-t-il lors de l'enlèvement des macros déchets.

- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Concernant les questions de pollution éventuelle durant les travaux, ces derniers intègrent des mesures de précaution afin de préserver la qualité des eaux du milieu

naturel. Le cahier des charges de consultation reprend les éléments suivants : un suivi de la qualité des eaux du bassin Napoléon lors de l'arrachage des pieux sera effectué, ainsi que lors du battage des nouveaux pieux.
En complément ces opérations seront réalisées portes de l'écluse fermées afin de limiter les risques d'évacuation dans le milieu naturel. Parallèlement, lors de la période de l'arrachage, un contrôle visuel du plan d'eau durant les travaux sera réalisé pour améliorer le cas échéant la technique d'arrachage. Par ailleurs, un traitement des eaux sera réalisé lors du rinçage à terre des anciens pieux.

La question de l'enlèvement des macro-déchets ne concerne pas l'opération communautaire de réaménagement du Bassin Napoléon. Il s'agit d'une action réalisée par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Les questions de pollution durant les travaux intègrent des mesures de précaution afin de préserver la qualité des eaux du milieu naturel. Un suivi de la qualité des eaux du bassin Napoléon lors de l'arrachage des pieux sera effectué, ainsi que lors du battage des nouveaux pieux.
Ces opérations seront réalisées portes de l'écluse fermées afin de limiter les risques d'évacuation dans le milieu naturel.

Concernant l'accumulation des macro-déchets (pneu, filets, câbles, caddies, etc,… accumulés au fond du bassin, des travaux d'évacuation sont prévus par le Conseil Région des Hauts-de-France fin 2017.

Question n°9, intervenants n° 2 : Création d'emplois

On y lit " .. 336 emplois sont issus directement de l'activité de la plaisance, la création de places supplémentaires devrait générer des emplois directs et indirects."

Je suis très surpris par ce chiffre. Avez-vous la possibilité d'obtenir beaucoup plus de détails sur celui-ci ?

- Réponse du maitre d'ouvrage :

L'étude réalisée par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (en partenariat avec la Région et la CCI Région Nord de France) sur la filière nautique en Nord-Pas de Calais – Picardie (2014) précise le poids économique de la filière et ses enjeux. Il y est précisé que les emplois dans ce secteur sont des postes liés à l'animation, à la gestion ou encore au sein même d'entreprises nautiques. Rien que ces dernières représentent plus de 800 emplois en Région au sein de 222 entreprises, majoritairement de négoce et de maintenance (64 %). Pour le même périmètre

d'étude, les retombées économiques indirectes et induites sont estimées à 323 millions € et 2213 emplois (hors évènementiel spécifique). Plus particulièrement sur les ports de plaisance, les recettes annuelles sont estimées à 2,35 millions € sur 10 sites sachant que Boulogne-sur-Mer équilibre son budget à hauteur d'1 million € chaque année. La création d'emplacements supplémentaires ne peut qu'encourager cette dynamique et la création de recettes et d'emplois.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Les éléments de réponse du maître d'ouvrage sont très clairs et détaillés, à ce jour, 336 emplois sont issus directement de l'activité de la plaisance, la création de places supplémentaires devrait générer des emplois directs et indirects. Le projet d'extension du port de plaisance du bassin Napoléon s'inscrit parfaitement dans cette politique de la rénovation et de renforcement des installations portuaires de plaisance et de développement de l'activité de plaisance de la Côte d'Opale.

III. 2 – Conclusion

Toutes les formalités de publicité des enquêtes conjointes ont été effectuées conformément aux dispositions des textes administratifs régissant ce type de consultation.

En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier, après visite des lieux, examen des observations présentées et des informations reçues.

Compte tenu de ce qui précède, il ressort que ces éléments font apparaître un déroulement normal de cette enquête publique.

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur la demande pour le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer, déposé par la Communauté d4agglomération du Boulonnais, un avis fondé qui fait l'objet des « Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur », joint à la suite du présent rapport, conformément aux dispositions des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Fait à LANDRETHUN LES ARDRES, Le 01 Mai 2017
Le Commissaire-Enquêteur.

Michel MARCOTTE

Chapitre VI – ANNEXES

Annexe 1 : Décision du tribunal administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Lille, le 25/01/2017

E17000012 / 59

Monsieur Michel MARCOTTE
1538 route du Val
62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES

Dossier n° : E17000012 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE

Objet : la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concernant le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de **commissaire enquêteur.**

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis à la présidente du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Annexe 2 : Arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

25/01/2017

N° E17000012 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation

VU enregistrée le 19 janvier 2017, la lettre par laquelle la Préfète du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concernant le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne-sur-Mer ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 214.1 à L. 214.6 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Pas-de-Calais, à Monsieur Michel MARCOTTE et à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.

Fait à Lille, le 25 janvier 2017

La Présidente,

Joëlle ADDA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 3 : Dans le journal « La Voix du Nord », édition du 15 Février 2017.

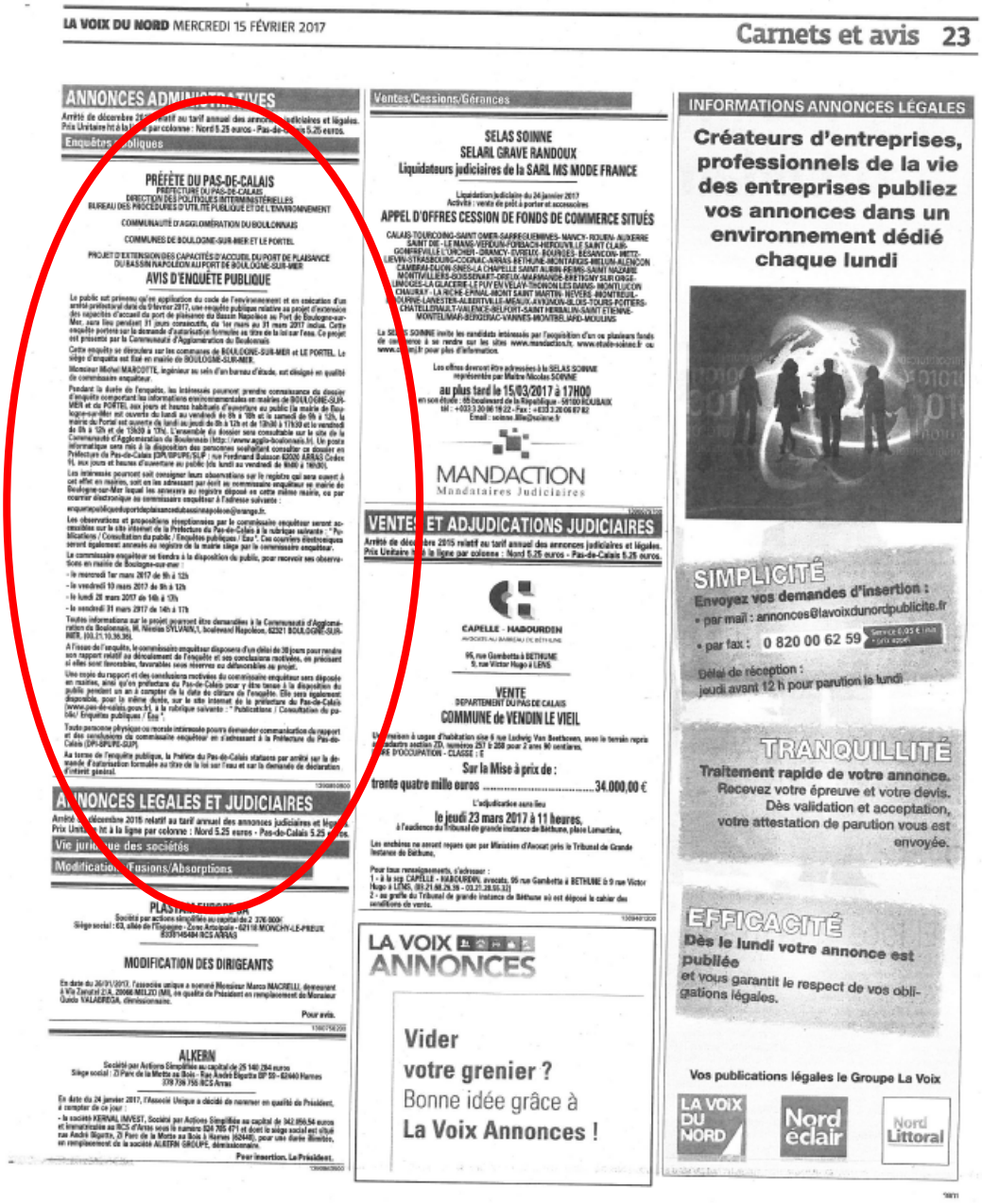

LA VOIX DU NORD MERCREDI 15 FÉVRIER 2017 — Carnets et avis 23

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER ET LE PORTEL

PROJET D'EXTENSION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PORT DE PLAISANCE DU BASSIN NAPOLÉON AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

ALKERN

Ventes/Cessions/Gérances

SELAS SOINNE
SELARL GRAVE RANDOUX
Liquidateurs judiciaires de la SARL MS MODE FRANCE

APPEL D'OFFRES CESSION DE FONDS DE COMMERCE SITUÉS

au plus tard le 15/03/2017 à 17H00

MANDACTION
Mandataires Judiciaires

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

CAPELLE - HABOURDIN

VENTE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE de VENDIN LE VIEIL

Sur la Mise à prix de :
trente quatre mille euros .....34.000,00 €

le jeudi 23 mars 2017 à 11 heures.

LA VOIX ANNONCES
Vider votre grenier ?
Bonne idée grâce à La Voix Annonces !

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
• par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
• par fax : 0 820 00 62 59

Délai de réception :
jeudi avant 12 h pour parution le lundi

TRANQUILLITÉ
Traitement rapide de votre annonce.
Recevez votre épreuve et votre devis.
Dès validation et acceptation, votre attestation de parution vous est envoyée.

EFFICACITÉ
Dès le lundi votre annonce est publiée
et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix

LA VOIX DU NORD — Nord éclair — Nord Littoral

Annexe 4 : Dans le journal « La Semaine du Boulonnais », édition du 15 Février 2017.

46

MERCREDI 15 FÉVRIER 2017

LES ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE/MER

0 899 70 22 22

www.infogreffe.fr

Par jugement du 09/02/2017, le tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre : FOOTSALLE COTE D'OPALE (SARL), 1, rue Pierre Martin 62280 Saint-Martin-Boulogne. Complexe sportif destiné au football en salle, exploitation d'un club house et restauration rapide. Vente d'équipements de la personne, matériel de sport, exploitation de centres de remise en forme et soins divers, organisation d'événements. 809 868 128. Mandataire Judiciaire : Maître Pascal RUFFIN, 5, place d'Angleterre 62200 BOULOGNE SUR MER. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portal électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

Par jugement du 09/02/2017, le tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer a arrêté le plan de redressement de : JULES (SAS), 31, Grand'Rue, 62200 Boulogne-sur-Mer. Restauration, bar, traiteur, organisation d'événements. 812 257 806. Commissaire au plan : Maître Pascal RUFFIN, 5, place d'Angleterre 62200 BOULOGNE SUR MER.

Par jugement du 08/02/2017, le Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de : COURTIER CONSEIL FINANCE (SAS), 276 B, rue Arnould - 62830 Hainghen. Courtage en opérations de banque et services de paiement. 811 974 377. Liquidateur : Maître Pascal RUFFIN, 5, place d'Angleterre 62200 BOULOGNE SUR MER. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

La Semaine

VENTE DE FONDS-GÉRANCE

Le contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant à enseigne « Mc Donald's » situé Angle de la Route Nationale 43 et du Chemin Pévélois 62950 Noyelles Godault, à effet du 1/3/2012, entre la société Mc Donald's France (siège social : 1 rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt, 722 003 936 RCS VERSAILLES), et la société LES ARCHES EN GOHELLE (siège social : La Borne des Loups, RN 43, 62950 Noyelles Godault, immatriculée sous le n° 300 409 722 RCS ARRAS) ayant pris fin le 31/12/2016 au soir, un contrat a été conservé à effet du 1/1/2017, entre la société Mc Donald's France, et M. Serge Jahier, lequel a été transféré le même jour par avenant à la société LES ARCHES EN GOHELLE, pour une durée courant du 1/1/2017 au 1/1/2030.

Pour avis

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Fontaine Construction Rénovation Maçonnerie, sigle : FCRM EURL au capital de 100 Euros. 125 route nationale, 62980 Vermelles 824369003 RCS Arras

Aux termes de l'AGE en date du 01/02/2017, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à 177 Rue des Prés, 62820 Donnehem, à compter du 07/02/2017. Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Arras.

AVIS DE MODIFICATION

SCI FAMED au capital de 3 [illegible] Euros - 27 Rue Felix Adam 62200 Boulogne sur Mer - 388 427 965 RCS Boulogne Sur Mer. Par AGE du 31 [illegible] 2016, le capital social a été augmenté de 215 840 Euros et l'article 8 des Statuts a été modifié : Ancienne mention : 330 Euros. Nouvelle mention : 216 160 Euros et la démission de M. Jean-Yves CHATEAU, demeurant 10 Rue du Dr Croquelois 62300 St Léonard, de son mandat de gérant a été constaté sans qu'il soit nécessaire de procéder à son remplacement. Dépôt RCS Boulogne Sur Mer.

Pour avis.

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Comopale - SARL au capital de 7000 Euros, siège 1 Rue Folkestone - Building C -62200 Boulogne Sur Mer - 750 130 270 RCS Boulogne Sur Mer. Par AGE du 23.01.2017, le siège social est transféré à compter du 01.12.2016 et l'article 4 des Statuts est modifié : Ancienne mention : 1 Rue Folkestone - Building C - 62200 Boulogne Sur Mer ; Nouvelle mention : 14 Rue de l'ancien Calvaire - 62600 Berck Sur Mer. Dépôt RCS Boulogne Sur Mer.

AVIS DE TRANSFORMATION

SARL dénommée MAXI [illegible] 62 au capital de 25 000 Euros, siège 1 Rue Hubert Lagache - 62360 CONDETTE et immatriculée 751 074 [illegible] RCS Boulogne Sur Mer. Par AG [illegible] du 17.01.2017, il a été décidé la transformation en société par actions simplifiée à compter du 17.01.2017 sans création d'un être moral nouveau et adopté le reste des statuts qui régiront désormais la société. La dénomination, l'objet, le siège, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la société demeurent inchangés. Le capital social est augmenté à compter du 17.01.2017 et l'article 8 des Statuts est modifié. Ancienne mention : 25000 Euros. Nouvelle mention : 150 000 Euros. M. Adam BEYAZIT, demeurant 37 Rue de Boston - 62200 Boulogne Sur Mer, devient Président de la Société. Agrément de la collectivité des actionnaires pour les cession d'actions aux tiers. Sous réserve de dispositions légales, chaque action donne droit à une voix. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Dépôt légal au RCS de BOULOGNE SUR MER.

VENTE DE FONDS-GÉRANCE

Le contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant à enseigne « Mc Donald's » situé Route Nationale 50 d'Arras à Douai 62490 Frasnes les Montauban, à effet du 1/3/2012, entre la société Mc Donald's France (siège social : 1 rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt, 722 003 936 RCS VERSAILLES), et la société VIVAREST (siège social : Route Nationale 50 d'Arras à Douai 62490 Frasnes les Montauban, 442 762 167 RCS DOUAI) ayant pris fin le 31/12/2016 au soir, un contrat a été conservé à effet du 1/1/2017, entre la société Mc Donald's France et la société Mc Donald's France et M. Serge Jahier, lequel a été transféré le même jour par avenant à la société VIVAREST, pour une durée courant du 1/1/2017 au 26/12/2026.

Pour avis

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER ET LE PORTEL

PROJET D'EXTENSION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PORT DE PLAISANCE DU BASSIN NAPOLÉON AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est préveni qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 9 février 2017, une enquête publique relative au projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du Bassin Napoléon au Port de Boulogne-sur-Mer, sera lieu pendant 31 jours consécutifs, du 1er mars au 31 mars 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau. Ce projet est présenté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Cette enquête se déroulera sur les communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL. Le siège d'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les informations environnementales en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et du PORTEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Boulogne-sur-Mer est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h, la mairie du Portel est ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). L'ensemble du dossier sera consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (http://www.agglo-boulonnais.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes souhaitant consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30).

Les intéressés pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet en mairies, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Boulogne-sur-Mer lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

enquetepublique@portdeplaisancedubassinnapoleon@orange.fr.

Les observations et propositions réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ". Ces courriers électroniques seront également annexés au registre de la mairie siège par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Boulogne-sur-mer :

- le mercredi 1er mars 2017 de 9h à 12h
- le vendredi 10 mars 2017 de 9h à 12h
- le lundi 20 mars 2017 de 14h à 17h
- le vendredi 31 mars 2017 de 14h à 17h.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, M. Nicolas SYLWAIN,1, boulevard Napoléon, 62321 BOULOGNE-SUR-MER, (03.21.10.36.36).

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ".Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

A l'issue de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Office Notarial B. PARENT F.X. DEROUVROY B. SAUVAGE CAUDRY (59540)

DE LA SOLETTE

Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 7.500,00 Euros
Siège social : BIEFVILLERS LES BAPAUME (62450)
9, Route de Favreuil
RCS ARRAS : 799 982 087

Aux termes d'un acte reçu par Me B. PARENT, Notaire associé à CAUDRY (Nord) le 9 Février 2017, il a été décidé : - d'augmenter le capital social pour le porter de 7.500 Euros à 33.060 Euros par la création de 2.356 parts sociales de 10 Euros chacune de valeur nominale.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,
Me Bernard PARENT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [illegible] mai 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes: Forme: Société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : LES FALAISES. Siège social : 9 Rue Carnot 62930 WIMEREUX. Objet social : Achat, vente au détail de cadres, images, objets de décoration, fournitures pour travaux artistiques. Durée : 99 ans. Capital social : 3 000 euros. Gérance : Nathalie D'OLIVEIRA demeurant 9 Rue Saint Jean 62520 LE TOUQUET, a été nommée gérante. Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer.

Pour avis, la gérance

SCP B. PARENT - F.X. DEROUVROY - B. SAUVAGE
Notaires associés - CAUDRY (59540)

DE LA SOLETTE

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 7.500,00 Euros
Siège social : BIEFVILLERS LES BAPAUME (62450)
9, Route de Favreuil
RCS ARRAS : 799 982 087

TRANSFORMATION

Aux termes d'un acte reçu par Me B. PARENT, Notaire associé à CAUDRY (59540) le 09 Février 2017, l'associé de l'EARL dénommée DE LA SOLETTE a décidé de : - Transformer à compter du 09 février 2017 ladite EARL en Société Civile d'Exploitation Agricole, sans création d'un être moral nouveau, présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : DE LA SOLETTE. Forme : Société Civile d'Exploitation Agricole. Objet : La société a pour objet l'exercice d'activités régulières agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code rural et de la Pêche Maritime. En particulier, la société peut notamment procéder à l'exploitation de toutes propriétés agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition consentie par les associés ou selon toutes autres modalités ; - à la vente des produits provenant de cette exploitation, avant ou après leur transformation, mais sous réserve de respecter les usages agricoles. Elle peut en outre faire toutes opérations se rapportant à cet objet qui contribuent à sa réalisation pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil. Siège social : BIEFVILLERS LES BAPAUME (62450) 9, Route de Favreuil. Capital social : 7.500,00 Euros divisé en 750 parts de 10,00 Euros chacune. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS intervenue le 4 février 2014. Gérant : Mr Thierry BOISLEUX, demeurant à BIEFVILLERS LES BAPAUME (62450), 9, route de Favreuil, sans limitation de durée. Registre du commerce et des sociétés sera immatriculée au RCS d'ARRAS.

Pour avis,
Me B. PARENT

SCP B. PARENT - F.X. DEROUVROY - B. SAUVAGE
Notaires associés
CAUDRY (Nord)

DE LA SOLETTE

Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 33.060,00 Euros - Siège social : BIEFVILLERS LES BAPAUME (62450)
9, Route de Favreuil
RCS ARRAS : 799 982 087

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 Février 2017 déposée au rang des minutes de Maître Bernard PARENT, notaire associé à CAUDRY (59540), le 9 Février 2017, les associés ont pris les décisions suivantes : - Mme Juliette Marie Martine BRUNEL, épouse de Mr Julien Albert Bernard SY, demeurant à BIEFVILLERS LES BAPAUME (62450), 2, route de Favreuil, a été nommée cogérante de la Société, avec Mr Thierry BOISLEUX, gérant actuel, sans limitation de durée, et ce à compter du 9 Février 2017. Le siège social de la société a été transféré à : BIEFVILLERS LES BAPAUME (62450), 12, Route de Favreuil à compter du 9 Février 2017. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d'ARRAS.

Pour avis,
Me B. PARENT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Aire sur la Lys du 20/01/2017, a été constituée une SASU nommée :

wallac digital

Objet : Crédition, développement, administration de site internet. Capital : 1.000 Euros. Siège social : 198 Route de Blessy, 62120 Aire-sur-la-Lys. Durée : 99 ans. Admission aux assemblées - Vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Transmission des actions : libre. Président : M. Vincent Colle, 198 Route de Blessy, 62120 Aire-sur-la-Lys. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer.

DÉMATÉRIALISEZ ET CONSULTEZ LES MARCHÉS PUBLICS EN LIGNE

La Semaine Rubrique : Marchés publics

Contact : Sylvie Mordoy - 06 09 39 48 90 - www.laseminedecrisis.com/pub

La Semaine

Rédactrice en chef : Sylvie Mordoy - 06.03.36.48.90

Président : Marien Bonnet

Directeur général et Directeur de la publication : David Guéret

Rédacteur en chef : Jean-François Degoyne

Rédacteurs en chef adjoints : Gauthier Sylvet - Stéphane Dargor

Rédaction : Mélanie Leuf - Cécile Noel - redaction@laseminedecrisis.com

Directeur commercial : Jérôme Grenier

Publicité : Sarah Courtois - 06.71.59.60.95 - Pierre Vermersbusch - 06.60.54.63.89

Publicité extra-locale : PHR Nord - 03.21.14.31 - 03.28.41.49.32 - 06.19.02.13.49 - nb.lesueur.phr@gmail.com

Responsable rédactrice : Dominique Bonnet

Rédaction : Caroline Demarty - Christine Delporte - Louise Beaumont - Alexis Dominique - Jean-Luc Harlaut - Benoît Hiquet - Cédric Marquant - Sébastien Thery

Annonces légales - Nécrologie : Sylvie Mordoy - 06.03.36.48.90 - sylvie.mordoy@laseminedecrisis.com

Accueil - Petites annonces - Publicité : Sylvie Blanc - 20, avenue Gambetta - BP 80 - 62202 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. 03.21.87.80.87 - Fax. 03.21.87.82.87

Abonnement - Service clients : 02.98.58.04.14 - service-clients-semaine@ouest-france.fr - Groupe Ouest Littoral - CS 16549 - 35023 Rennes Cedex

Imprimerie : Presse Flamande - 55, rue du Moulin - B.P. 139 - 59260 Lezennes cedex - 03820 - Imprimé sur papier certifié issu de la gestion durable des forêts

Provenance du papier : France et Espagne - Taux de fibres recyclées : supérieur à 50% et jusqu'à 100% - La fabrication de ce journal a généré l'émission de 108g eq CO2

Annexe 5 : Dans le journal « La Semaine du Boulonnais », édition du 01 Mars 2017.

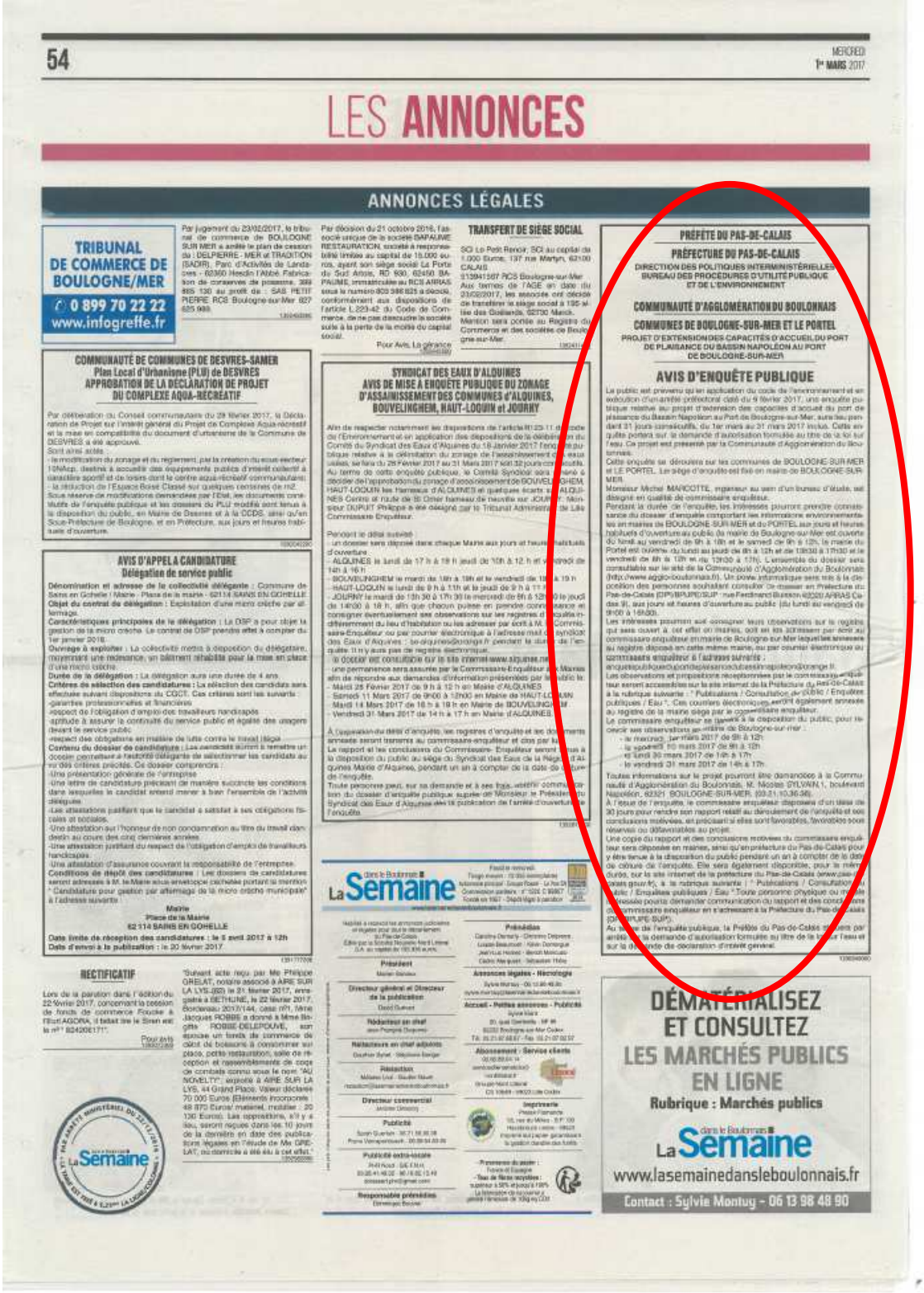

54

MERCREDI 1er MARS 2017

LES ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE/MER
0 899 70 22 22
www.infogreffe.fr

Par jugement du 23/02/2017, le tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER a arrêté le plan de cession de : DELPIERRE - MER et TRADITION (SADR), Parc d'Activités de Landacres - 62360 Hesdin l'Abbé. Fabrication de conserves de poissons, 389 885 130 au profit de : SAS PETIT PIERRE RCS Boulogne-sur-Mer 827 625 989.

Par décision du 21 octobre 2016, l'associé unique de la société BAPAUME RESTAURATION, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, ayant son siège social La Porte du Sud Artois, RD 930, 62450 BAPAUME, immatriculée au RCS ARRAS sous le numéro 803 986 825 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la société suite à la perte de la moitié du capital social.

Pour Avis, La gérance

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI Le Petit Renoir, SCI au capital de 1.000 Euros, 137 rue Martyn, 62100 CALAIS
513941587 RCS Boulogne-sur-Mer
Aux termes de l'AGE en date du 23/02/2017, les associés ont décidé de transférer le siège social à 195 allée des Goélands, 62230 Marck.
Mention sera portée au Registre du Commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DESVRES
APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET DU COMPLEXE AQUA-RÉCRÉATIF

Par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2017, la Déclaration de Projet sur l'intérêt général du Projet de Complexe Aqua-récréatif et la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune de DESVRES a été approuvé.
Sont ainsi actés :
- la modification du zonage et du règlement, par la création du sous-secteur 1NAcp, destiné à accueillir des équipements publics d'intérêt collectif à caractère sportif et de loisirs dans le centre aqua-récréatif communautaire ;
- la réduction de l'Espace Boisé Classé sur quelques centaines de m2.
Sous réserve de modifications demandées par l'Etat, les documents constitutifs de l'enquête publique et les dossiers du PLU modifié sont tenus à la disposition du public, en Mairie de Desvres et à la DDDS, série qu'en Sous-Préfecture de Boulogne, et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

SYNDICAT DES EAUX D'ALQUINES
AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ALQUINES, BOUVELINGHEM, HAUT-LOQUIN et JOURNY

Afin de respecter notamment les dispositions de l'article R123-11 du code de l'Environnement et en application des dispositions de la délibération du Comité du Syndicat des Eaux d'Alquines du 18 janvier 2017 l'enquête publique relative à la délimitation du zonage de l'assainissement des eaux usées, se fera du 28 Février 2017 au 31 Mars 2017 soit 32 jours consécutifs. Au terme de cette enquête publique, le Comité Syndical sera amené à décider de l'approbation du zonage d'assainissement de BOUVELINGHEM, HAUT-LOQUIN les hameaux d'ALQUINES et quelques écarts de ALQUINES Centre et route de St Omer hameau de neuville sur JOURNY. Monsieur DUPUIT Philippe a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai suivant :
- un dossier sera déposé dans chaque Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :
- ALQUINES le lundi de 17 h à 19 h jeudi de 10h à 12 h et vendredi de 14h à 16 h
- BOUVELINGHEM le mardi de 16h à 18h et le vendredi de 16 h à 19 h
- HAUT-LOQUIN le lundi de 9 h à 11h et le jeudi de 9 h à 11 h
- JOURNY le mardi de 13h 30 à 17h 30 le mercredi de 8h à 12h et le jeudi de 14h30 à 18 h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête indifféremment du lieu d'habitation ou les adresser par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur ou par courrier électronique à l'adresse mail du syndicat des Eaux d'Alquines : se-dq.nord@orange.fr pendant la durée de l'enquête. Il n'y aura pas de registre électronique.
- le dossier est consultable sur le site internet www.alquines.net
- une permanence sera assurée par le Commissaire-Enquêteur aux Mairies afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :
- Mardi 28 Février 2017 de 9 h à 12 h en Mairie d'ALQUINES
- Samedi 11 Mars 2017 de 9h00 à 12h00 en Mairie de HAUT-LOQUIN
- Mardi 14 Mars 2017 de 16 h à 19 h en Mairie de BOUVELINGHEM
- Vendredi 31 Mars 2017 de 14 h à 17 h en Mairie d'ALQUINES

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront clôturés au commissaire-enquêteur et clos par lui. Le rapport et les conclusions du Commissaire- Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat des Eaux de la Région d'Alquines Mairie d'Alquines, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Alquines dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER ET LE PORTEL
PROJET D'EXTENSION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PORT DE PLAISANCE DU BASSIN NAPOLÉON AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 9 février 2017, une enquête publique relative au projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du Bassin Napoléon au Port de Boulogne-sur-Mer, aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du 1er mars au 31 mars 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau. Ce projet est présenté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.
Cette enquête se déroulera sur les communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL. Le siège d'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.
Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les informations environnementales en mairie de BOULOGNE-SUR-MER et du PORTEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Boulogne-sur-Mer est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h, la mairie du Portel est ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). L'ensemble du dossier sera consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (http://www.agglo-boulonnais.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes souhaitant consulter le dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUP/SUP - rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30).
Les intéressés pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet en mairies, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Boulogne-sur-Mer soit les adresser au registre déposé en cette même mairie, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
enquetepublique@pondepaisance@dunkerque-agglomeration.fr
Les observations et propositions réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ". Ces courriers électroniques seront également annexés au registre de la mairie siège par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Boulogne-sur-mer :
- le mercredi 1er mars 2017 de 9h à 12h
- le samedi 11 mars 2017 de 9h à 12h
- le lundi 20 mars 2017 de 14h à 17h
- le vendredi 31 mars 2017 de 14h à 17h
Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, M. Nicolas SYLVAIN, 1, boulevard Napoléon, 62321 BOULOGNE-SUR-MER, (03.21.10.36.36).
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, et précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies, sera qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ". Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUP/SUP).
Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de déclaration d'intérêt général.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DESVRES
APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET DU COMPLEXE AQUA-RÉCRÉATIF

Par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2017, la Déclaration de Projet sur l'intérêt général du Projet de Complexe Aqua-récréatif et la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune de DESVRES a été approuvé.
Sont ainsi actés :
- la modification du zonage et du règlement, par la création du sous-secteur 1NAcp, destiné à accueillir des équipements publics d'intérêt collectif à caractère sportif et de loisirs dans le centre aqua-récréatif communautaire ;
- la réduction de l'Espace Boisé Classé sur quelques centaines de m2.
Sous réserve de modifications demandées par l'Etat, les documents constitutifs de l'enquête publique et les dossiers du PLU modifié sont tenus à la disposition du public, en Mairie de Desvres et à la DDDS, série qu'en Sous-Préfecture de Boulogne, et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
Délégation de service public

Dénomination et adresse de la collectivité délégante : Commune de Sains en Gohelle / Mairie - Place de la mairie - 62114 SAINS EN GOHELLE
Objet du contrat de délégation : Exploitation d'une micro crèche par affermage.
Caractéristiques principales de la délégation : La DSP a pour objet la gestion de la micro crèche. Le contrat de DSP prendra effet à compter du 1er janvier 2018.
Ouvrage à exploiter : La collectivité mettra à disposition du délégataire, moyennant une redevance, un bâtiment réhabilité pour la mise en place d'une micro crèche.
Durée de la délégation : La délégation aura une durée de 4 ans.
Critères de sélection des candidatures : La sélection des candidats sera effectuée suivant dispositions du CGCT. Ces critères sont les suivants :
-garanties professionnelles et financières
-respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
-aptitude à assurer la continuité du service public et égalité des usagers devant le service public
-respect des obligations en matière de lutte contre le travail illégal
Contenu du dossier de candidature : Les candidats auront à remettre un dossier permettant à l'autorité délégante de sélectionner les candidats au vu des critères précités. Ce dossier comprendra :
-Une présentation générale de l'entreprise
-Une lettre de candidature précisant de manière succincte les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'ensemble de l'activité déléguée.
-Les attestations justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
-Une attestation sur l'honneur de non condamnation au titre du travail dissimulé au cours des cinq dernières années.
-Une attestation justifiant du respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
-Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité de l'entreprise.
Conditions de dépôt des candidatures : Les dossiers de candidatures seront adressés à M. le Maire sous enveloppe cachetée portant la mention " Candidature pour gestion par affermage de la micro crèche municipale" à l'adresse suivante :

Mairie
Place de la Mairie
62 114 SAINS EN GOHELLE

Date limite de réception des candidatures : le 5 avril 2017 à 12h
Date d'envoi à la publication : le 20 février 2017

RECTIFICATIF

Lors de la parution dans l'édition du 22 février 2017, concernant la cession de fonds de commerce Fouche à l'Eurl AGORA, il fallait lire le Siren est le n° 824206171.

Pour avis

"Suivant acte reçu par Me Philippe GRELAT, notaire associé à AIRE SUR LA LYS (62) le 21 février 2017, enregistré à BETHUNE, le 22 février 2017, Bordereau 2017/144, case n°1, Mme Jacqueline ROBBE a donné à Mme Brigitte ROBBE DELEPOUVE, son épouse un fonds de commerce de débit de boissons à consommer sur place, petite restauration, salle de réception et rassemblements de cage de combats connu sous le nom "AU NOVELTY", exploité à AIRE SUR LA LYS, 44 Grand Place. Valeur déclarée 70 000 Euros (Éléments incorporels 48 870 Euros/ matériel, mobilier : 20 130 Euros). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me GRELAT, où domicile a été élu à cet effet."

La Semaine dans le Boulonnais
Fondé en mai 1945
Tirage moyen : 10 000 exemplaires
Numéro paritaire : Sous Plafond - Le Pas De Calais
Commission paritaire : n° 0324 C 90867
Fondé en 1947 - Dépôt légal à parution
Imprimerie Rotocolor - Rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex
Président
Directeur général et Directeur de la publication
Rédacteur en chef
Rédacteurs en chef adjoints
Rédaction
Directeur commercial
Publicité
Publicité extra-locale
Responsable rédaction
Rédactrices
Annonces légales - Nécrologie
Accueil - Petites annonces - Publicité
Abonnement - Service clients
Imprimerie
Prix du numéro : 1,20 €
Tous de fibre recyclée

DÉMATÉRIALISEZ ET CONSULTEZ LES MARCHÉS PUBLICS EN LIGNE
Rubrique : Marchés publics
La Semaine dans le Boulonnais
www.lasemainedansleboulonnais.fr
Contact : Sylvie Montuy - 06 13 98 48 90

Annexe 6 : Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Michel MARCOTTE
1538, route du Val
62610 LANDRETHUN LES ARDRES
Portable : 06.76.48.08.06

LANDRETHUN LES ARDRES, le 10 avril 2017

Monsieur Nicolas SYLVAIN
Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Hôtel communautaire
1, boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE – SUR - MER

Objet : Enquête publique n° E 17000012 / 59
Enquête publique : La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concernant le projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du bassin Napoléon, site portuaire de Boulogne sur Mer.

Monsieur SYLVAIN,

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre, le procès-verbal des observations relatives à l'enquête publique en objet.

Le registre d'enquête comporte les observations suivantes sur lesquelles, je vous saurais grés d'apporter vos réponses ou observations éventuelles.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble, et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Commissaire enquêteur

Michel Marcotte

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Désignation de la Commission d'Enquête

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille n° E17000012 / 59 du 25 janvier 2017, désignant Monsieur Michel MARCOTTE, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté préfectoral du 09 février 2017, le Président du Tribunal Administratif prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

L'organisation de la contribution publique

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les informations environnementales en mairie de Boulogne – sur – Mer et du Portel aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Boulogne – sur – Mer été ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h, la mairie du Portel été ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). L'ensemble du dossier été consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (http://www.agglo-boulonnais.fr). Un pose informatique a été mis à disposition des personnes souhaitant consulter ce dossier en Préfecture du Pas – de – Calais (DPI/BPUPE/SUP : Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heure d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 16h30).

Des permanences ont été organisées à la mairie de Boulogne – sur - Mer, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales.

Les permanences ont été tenues aux jours et heures comme suit :

- Le mercredi 01 mars 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.

- Le vendredi 10 mars 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.

- Le lundi 20 mars 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.

- Le vendredi 31 mars 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie de Boulogne-sur-Mer.

Elles ont été organisées de manière à recevoir le plus possible de public, dès le début de l'enquête, ainsi que le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Le public intéressé a donc eu possibilité de rencontrer le Commissaire Enquêteur, le choix des jours, du lieu et des amplitudes horaires étant assez large.

Ainsi, le public a été en mesure de présenter éventuellement des observations à différents moments.

Le Commissaire Enquêteur s'est donc tenu **douze heures** à la disposition du public en mairie de Boulogne-sur-Mer.

Intervenant n°1:

Visite de Monsieur VACHEY Arnaud, demeurant, 2, rue du Stade à SAINT – MARTIN - BOULOGNE (62280), a porté plusieurs remarques sur le registre d'enquête et s'est entretenu longuement avec le Commissaire Enquêteur.

Question n°1 : Gestion des eaux usées

- Evacuation des caisses à eaux usées du bassin Napoléon, non précisée dans le projet. Le bassin étant fermé une partie du temps.

Question n°2 : Evolution de sanitaires existants

- Précision sur l'évolution des sanitaires dans le projet, suite au nombre d'anneaux supplémentaires.

Question n°3 : financement

- Origine du financement du projet, charge pour le contribuable et les usagers du port.

Question n°4 : Gestion des bateaux pendant les travaux

- Modalités de sorties de l'eau des bateaux pendant les travaux.

Intervenant n° 2 :

Visite de Monsieur FLORENT Jacques, demeurant, 42, avenue Kennedy à BOULOGNE – SUR - MER (62200), a porté plusieurs questions sur le registre d'enquête et s'est entretenu longuement avec le Commissaire Enquêteur.

Question n°1 : Etat actuel

- Dans le projet soumis à consultation est présent, page 5, le futur du port de plaisance, avec quelques cotes, mais rien de comparable n'existe pour la configuration actuelle. Il en est de même pour les types et nombre de bateaux. Aucunes données sur la situation actuelle. Il me parait nécessaire de connaitre la répartition théorique des emplacements (même type de tableau que la page 5) et l'occupation réelle en faisant bien apparaitre la classe des bateaux.

Question n°2 : Augmentation du nombre d'anneaux

- Un article paru dans la revue « Voile Magazine » de mars 2012 (pièce jointe en annexe) fait le point sur les projets d'extension des ports de plaisance et donc sur la création de nouvelles places.
D'une manière générale, il est noté la fin des grands travaux et la recherche de l'optimisation des bassins existants.
Dans la liste des projets en cours de réalisation est noté Dunkerque avec 500 anneaux échéance 2013 et des projets en cours d'élaboration, Calais 100 anneaux et Boulogne sur Mer 110 anneaux.
L'extension du port de Dunkerque (pôle mole 1, 2 tranches d'environ 240 places chacune) ne s'est pas faite faute d'une demande suffisante. Il m'a été indiqué lors d'une visite sur place décembre 2015, qu'il avait été enregistré des demandes portant sur 6 anneaux, pour des bateaux de moins de 12 mètres. Ces demandes ont été satisfaites par une simple optimisation des emplacements dans d'autres bassins.
De nombreux ports ont rendu payantes les inscriptions voir même le renouvellement de celles-ci.
Il a été constaté une très forte diminution des demandes.
D'autre part lors de l'inscription, il est demandé, entre autre, une copie de l'acte de francisation justifiant la propriété du bateau.

Qu'en est-il à Boulogne – sur – Mer ?
Qu'elle est la réalité de la demande (34 anneaux) ?

Question n°3 : Optimisation des emplacements

- Quel serait le nombre d'anneaux rendu disponible et la taille des navires susceptible de les occuper en réaffectant les emplacements y compris en réalisant quelques déplacements de catways.
Dans le « Bloc Marine » actuel, il est indiqué un emplacement pour un bateau de 23 mètre. Cet emplacement disparait. A Calais comme à Dunkerque les possibilités d'accueillir des bateaux de telles dimensions sont très limitées.

Question n°4 : Pollution

- Page 59, il est affirmé « Des mesures de précaution lors des travaux et le confinement temporaire du bassin Napoléon durant les opérations potentiellement polluantes permettront d'éviter le risque de contamination du milieu aquatique et de dispersion dans le port ».
Aucune information n'est donnée concernant ces mesures. La fermeture de l'écluse se faisant pendant un temps limité, quels sont les contrôles prévus avant chaque réouverture (turbidité par exemple). Mesure indispensable aussi bien lors de l'enlèvement de pieux actuels que lors du battage des nouveaux pieux.

Qu'en sera-t-il lors de l'enlèvement des macros déchets.

Question n°5 : Optimisation des emplacements

- Page 54, il y a un paragraphe 5, « Raison du choix du projet et suivi d'un alinéa 5-1 Justification du projet ».

On y lit " .. 336 emplois sont issus directement de l'activité de la plaisance, la création de places supplémentaires devrait générer des emplois directs et indirects."

Je suis très surpris par ce chiffre. Avez-vous la possibilité d'obtenir beaucoup plus de détails sur celui-ci?

Comme le prévoit la procédure, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier, d'un délai de huit jours pour me produire un mémoire en réponse.

Dont procès-verbal contenant 5 (cinq) pages.

Questions du commissaire enquêteur concernant le projet.

Au vu des échanges avec le pétitionnaire et au vu de la lecture du dossier, ce projet n'appelle de ma part aucune demande de précision.

Le Commissaire Enquêteur,
Michel MARCOTTE

Annexe 7 : Mémoire du maître d'ouvrage.

Réponses aux questions posées lors de l'enquête publique du projet du Bassin Napoléon

Intervenant 1.

1. La question des eaux usées sera traitée de la même façon qu'à l'heure actuelle pour les visiteurs et les abonnés, c'est-à-dire via le système mis à disposition de tous à proximité du club house dans l'avant-port.

2. Le projet du Bassin Napoléon se fait parallèlement à une opération d'aménagement urbain sur le site de l'Eperon. Cet investissement intègrera les services au sol nécessaires pour un respect des obligations règlementaires. La proximité immédiate des installations actuelles permettra toutefois un service adapté dans la cadre de cette période transitoire.

3. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre de sa compétence déléguée 'plaisance'. Une délibération en date du … (opportunité Napoléon) est passée au conseil communautaire sur le principe de l'opération et les aides potentielles à sa réalisation.

4. Conformément à la convention liant CAB et Conseil Régional, le CCI Littoral Hauts-de-France assure la gestion du port de plaisance et, à ce titre, doit garantir auprès du déléguant une organisation opportune de sortie des bateaux durant les travaux. Le maître d'ouvrage s'assurera de la prise en charge effective des navires en toute sécurité.

Intervenant 2.

1. La composition actuelle des navires par taille a été intégrée comme donnée de base à la réalisation du scénario de répartition aujourd'hui proposée par la CAB. Celui-ci intègre également les besoins exprimés en liste d'attente et laisse une ouverture possible à une réorganisation ponctuelle en fonction des navires concernés hébergés au sein du Bassin Napoléon. La gestion dynamique souhaitée par le maître d'ouvrage assurera une cohabitation aisée entre usagers de la plaisance et avec les autres occupants du bassin.
2. L'opération présentée ne constitue pas uniquement un ajout d'anneaux de plaisance supplémentaires. Elle figure réellement comme une optimisation de l'espace du plan d'eau, une amélioration des conditions d'accueil pour abonnés et visiteurs et propose une meilleure gestion des fluides énergétiques. La question d'une baisse régulière des demandes 'anneaux s'entend pour la majorité des ports de la façade Manche-Mer du Nord mais bien moins pour les ports considérés comme 'escale importante' après une journée de navigation (à l'instar de Nieuwpoort, Boulogne et Dieppe par ex). En outre,

l'intégration de visiteurs au sein de Napoléon pallie les risques de sécurité induits par les chasses parfois impératives dans l'avant-port.

3. Le simple déplacement de catways ne peut s'entendre dans le présent contexte en raison de l'état très dégradé des installations nautiques aujourd'hui en place. L'ensemble des investissements concerne des équipements neufs à même de garantir la sécurité des personnes et des biens. Concernant l'emplacement de 23 mètres, besoin très ponctuel, celui-ci est prévu le long du quai Thurot à proximité de l'écluse Samson (les emplacements T10 sont indicatifs à cet emplacement où les capacités sont multiples.

4. Concernant les questions de pollution éventuelle durant les travaux, ces derniers intègrent des mesures de précaution afin de préserver la qualité des eaux du milieu naturel. Le cahier des charges de consultation reprend les éléments suivants : un suivi de la qualité des eaux du bassin Napoléon lors de l'arrachage des pieux sera effectué, ainsi que lors du battage des nouveaux pieux. En complément ces opérations seront réalisées portes de l'écluse fermées afin de limiter les risques d'évacuation dans le milieu naturel. Parallèlement, lors de la période de l'arrachage, un contrôle visuel du plan d'eau durant les travaux sera réalisé pour améliorer le cas échéant la technique d'arrachage. Par ailleurs, un traitement des eaux sera réalisé lors du rinçage à terre des anciens pieux.

La question de l'enlèvement des macro-déchets ne concerne pas l'opération communautaire de réaménagement du Bassin Napoléon. Il s'agit d'une action réalisée par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

5. L'étude réalisée par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (en partenariat avec la Région et la CCI Région Nord de France) sur la filière nautique en Nord-Pas de Calais – Picardie (2014) précise le poids économique de la filière et ses enjeux. Il y est précisé que les emplois dans ce secteur sont des postes liés à l'animation, à la gestion ou encore au sein même d'entreprises nautiques. Rien que ces dernières représentent plus de 800 emplois en Région au sein de 222 entreprises, majoritairement de négoce et de maintenance (64 %). Pour le même périmètre d'étude, les retombées économiques indirectes et induites sont estimées à 323 millions € et 2213 emplois (hors évènementiel spécifique). Plus particulièrement sur les ports de plaisance, les recettes annuelles sont estimées à 2,35 millions € sur 10 sites sachant que Boulogne-sur-Mer équilibre son budget à hauteur d'1 million € chaque année. La création d'emplacements supplémentaires ne peut qu'encourager cette dynamique et la création de recettes et d'emplois.

Annexe 8 : Certificat d'affichage de la ville du PORTEL.

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PORT DE PLAISANCE DU BASSIN NAPOLÉON AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

Le maire de la commune de

Certifie avoir fait afficher du 26/2/2017 au 31/03/2017 inclusivement en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l'arrêté de Madame la Préfète du PAS-de-CALAIS du 9 février 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relatif au projet susvisé.

À Le Portel, le 03 Juin 2017

LE MAIRE,

Olivier BARBARIN

Maire de le Portel

Vice. Président de la CAB

MAIRIE DE LE PORTEL (PAS-DE-CALAIS)

Sceau de la Mairie

Ce document est à renvoyer en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP/VG), rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS Cedex 9.

Annexe 9 : Procès-verbal de dépôt de dossier de la ville du PORTEL.

COMMUNE DE

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PORT DE PLAISANCE DU BASSIN NAPOLÉON AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

PROCES-VERBAL DE DEPOT DU DOSSIER

(Pièces et Registres)

Le 31 Mars 2017, en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2017.

Je certifie, Monsieur le Maire de la commune de Le Portel, avoir déposé à la Mairie de cette commune, pour être tenu à la connaissance des intéressés régulièrement avertis, le dossier relatif au projet susvisé, duquel dépôt nous avons dressé le présent procès-verbal.

À Le Portel, le 03 Juil 2017

LE MAIRE,

Olivier BARBARIN

Maire de Le Portel

Vice Président de la CAB

Sceau de la Mairie

Ce document est à renvoyer en Préfecture du Pas-de-Calais DPI/BPUPE/SUP/VG, rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS Cedex 9.